



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-078

PUBLIÉ LE 4 MAI 2023

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2023-05-03-00002 - Arrêté préfectoral n° DDT-2023-A52 du 3 mai 2023 autorisant une mission de chasse particulière de louveterie relative à la présence de blaireaux occasionnant des dégâts sur la commune de DARDILLY (2 pages)

Page 3

69-2023-05-02-00004 - Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2023_05_02_C53 du 2 mai 2023 relatif aux modifications des conditions de l'agrément n° 2022-NS-069-0004 délivré à l'entreprise L.T.C. (Lyonnaise Travaux techniques et Curages immobiliers) par arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2021_04_27_C56 du 24 avril 2021 pour la réalisation d'opérations de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. (2 pages)

Page 6

69_Préf_Préfecture du Rhône / Cabinet

69-2023-04-27-00011 - 00206B473391230503125152 (1 page)

Page 9

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2023-05-02-00001 - Agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises - abrogation et modification (2 pages)

Page 11

69-2023-05-02-00006 - Arrêté préfectoral portant habilitation à la SARL QUADRIVIUM, n° d'immatriculation 491 431 532 RCS Melun, en application de l'article L. 752-23 du Code de commerce (2 pages)

Page 14

69-2023-05-02-00005 - Arrêté relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) (14 pages)

Page 17

69-2023-05-02-00002 - Habilitation dans le domaine du funéraire_METAFORA SERVICES (1 page)

Page 32

69-2023-05-02-00003 - Habilitation dans le domaine du funéraire_VFT SERVICES_abrogation (1 page)

Page 34

69_Secrétariat_Général_Commun_Départemental /

69-2023-05-04-00002 - ORGANISATION SGCD 69.odt (3 pages)

Page 36

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est / Cellule juridique et de gestion du domaine public

69-2023-05-28-00001 - Arrête transfert loi3ds CD69 avec annexes (22 pages)

Page 40

69-2023-05-03-00001 - Arrête-transfert loi3ds Metropole de Lyon avec annexes (6 pages)

Page 63

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2023-05-04-00001 - PP ÉVALUATIONS DOMANIALES-2023-05-04-95 (2 pages)

Page 70

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-05-03-00002

Arrêté préfectoral n° DDT-2023-A52 du 3 mai
2023 autorisant une mission de chasse
particulière de louveterie relative à la présence
de blaireaux occasionnant des dégâts sur la
commune de DARDILLY



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2023-A52 du 3 mai 2023
autorisant une mission de chasse particulière de louveterie
relative à la présence de blaireaux occasionnant des dégâts
sur la commune de DARDILLY**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;

VU l'arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie ;

VU l'arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

VU l'arrêté du 18 août 2008 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc ;

VU l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-29-00004 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-04-12-00009 du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la déclaration de dégâts sur fraisiers, de M. DUCREUX, exploitant à DARDILLY en date du 11 avril 2023 ;

VU le rapport de mission de M. Serge CARRON, lieutenant de louveterie du Rhône, en date du 2 mai 2023 ;

VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 2 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une population de blaireaux s'est installée sur la propriété de M. DUCREUX, sur la commune de DARDILLY et occasionne des dégâts dans les serres à fraisiers de son exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux cultures causés par des blaireaux ;

CONSIDÉRANT que les méthodes de prévention utilisées se sont révélées inefficaces ;

CONSIDÉRANT que les méthodes de déterrage et vénerie sous terre sont à compléter par du piégeage du fait de la topographie des lieux et de la période d'intervention hors période d'ouverture de la chasse ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Le lieutenant de louveterie Serge CARRON, ou son suppléant est chargé, de la date de signature du présent arrêté au 15 mai 2023 de la direction technique d'actions de piégeages de blaireaux sur la commune de DARDILLY.

Article 2 : L'identité des piégeurs agréés autorisés à participer à cette opération sous l'autorité du lieutenant de louveterie est précisée ci-dessous :

Commune	Nom – Prénom	N° agrément
DARDILLY	Jean GARNIER	692344

Article 3 : À l'occasion de ces opérations, la destruction des blaireaux est autorisée. Il y est procédé par tous les moyens appropriés : tir par armes à feu, déterrage, pose de pièges comme le collet à arrêtoir ou le piège à lacets. Conformément à la réglementation sur le piégeage, les pièges sont relevés dans les 2 heures suivant le lever du jour. Les collets peuvent être disposés en gueule de terrier de blaireaux. L'utilisation d'un arc de chasse et/ou d'une arbalète est autorisée dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 août 2008, comme la vénerie sous terre dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 mars 1982 sus-visé.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie prévient les maires des communes et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis à la direction départementale des territoires du Rhône.

Article 5 : Le président de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie, le maire de la commune de DARDILLY, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur départemental et par délégation,
L'adjoint au Chef de service,
signé
Denis FAVIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-05-02-00004

Arrêté préfectoral

n° DDT_SEN_2023_05_02_C53 du 2 mai 2023
relatif aux modifications des conditions de
l'agrément n° 2022-NS-069-0004 délivré à
l'entreprise

L.T.C. (Lyonnaise Travaux techniques et Curages
immobiliers) par arrêté préfectoral

n° DDT_SEN_2021_04_27_C56 du 24 avril 2021
pour la réalisation d'opérations de vidange, de
transport et d'élimination des matières extraites
des installations d'assainissement non collectif.



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2023_05_02_C53 du 2 mai 2023
relatif aux modifications des conditions de l'agrément n° 2022-NS-069-0004 délivré à l'entreprise
L.T.C. (Lyonnaise Travaux techniques et Curages immobiliers) par arrêté préfectoral
n° DDT_SEN_2021_04_27_C56 du 24 avril 2021 pour la réalisation d'opérations de vidange, de
transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.**

Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8,

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1,

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, préfète du Rhône (hors classe),

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2023-03-29-00004 du 29 mars 2023 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

VU la décision du directeur départemental des territoires n° 69_2023_04_12_00009 du 12 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

VU l'agrément n° 2022-NS-069-0004 délivré à la société L.T.C. (Lyonnaise Travaux techniques et Curages immobiliers) par arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2021_04_27_C56 du 24 avril 2021,

VU la demande de modifications des conditions de son agrément présentée par la L.T.C. (Lyonnaise Travaux techniques et Curages immobiliers), enregistrée sous les numéros Cascade n° 69-2023-00093 et Démarches Simplifiées n° 12158410, reçue le 12 avril 2023,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions générales.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DDT_SEN_2021_04_27_C56 du 24 avril 2021 sont remplacées par les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Les autres dispositions de l'arrêté n° DDT_SEN_2021_04_27_C56 du 24 avril 2021 restent inchangées.

Article 2 : Objet de l'agrément n°2022-NS-069-0004.

L'entreprise L.T.C. (Lyonnaise Travaux techniques et Curages immobiliers) (SIRET : 505 137 760 00078), demeurant 6 Rue Léonard de Vinci - 69120 VAULX-EN-VELIN, est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières extraites dans les départements suivants :

- Rhône (69), Ain (01), Isère (38), Loire (42).

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 400 m³.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

- Station d'épuration de Pierre Bénite (69) (Maître d'ouvrage : Métropole de Lyon).

Article 3 : Droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Publication et information des tiers.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de VAULX-EN-VELIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site internet des services de l'État dans le Rhône.

Article 5 : Voies et délais de recours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R. 421-1 et R. 422-2 du code de justice administrative :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet du Rhône ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement. L'absence de réponses dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Exécution.

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires
Jacques BANDERIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-04-27-00011

00206B473391230503125152



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Section du Suivi Politique, des Interventions
et des Distinctions honorifiques**

**Arrêté n° CABINET_Spid_2023_04_27_01
portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LA PRÉFÈTE DU RHÔNE**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant le courage, la détermination et le sang-froid dont ont fait preuve, le 3 janvier 2023 à Meyzieu, Madame Alexia TELLY, gardienne de la paix, Monsieur Dylan MESONA, gardien de la paix, Monsieur Samuel POTHIN, gardien de la paix et Monsieur Jamel BERKETI, en secourant d'un incendie les habitants d'un immeuble ;

Sur proposition de Monsieur le Contrôleur Général, Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Madame Alexia TELLY, gardienne de la paix,
Monsieur Dylan MESONA, gardien de la paix,
Monsieur Samuel POTHIN, gardien de la paix,
Monsieur Jamel BERKETI.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le **27 AVR. 2023**

La Préfète

Fabienne BUCCIO

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-05-02-00001

Agrément pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises - abrogation et
modification



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

Lyon, le 2 mai 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69 - 2023 - 05 - ABROGEANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 FÉVRIER 2022 ET MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 OCTOBRE 2021 PORTANT AGRÈMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

La Préfète de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu l'autorisation donnée par l'Ordre des Avocats d'exercer l'activité de domiciliation d'entreprises par la Selarl AXIPITER ;

Considérant que les incompatibilités prévues par le décret n° 2016-882 du 29 juin 2016 ne font pas obstacle à la commercialisation de biens ou services connexes à l'exercice de la profession d'avocats si ces biens ou services sont destinés à des clients ou à d'autres membres de la profession ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-10-25-00012 du 25 octobre 2021 portant agrément sous le n° 2021-16 de la Selarl AXIPITER pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-02-25-00004 du 25 février 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2021-10-25-00012 du 25 octobre 2021 ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le dossier de demande de modification d'agrément reçu le 16 mars 2023 et complété le 25 avril 2023 relative à la nomination de Madame Constance LE VERT et Madame Caroline CAMIERE en qualité de co-gerantes de la Selarl AXIPITER ;

Considérant que la Selarl AXIPITER remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

AR R E T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral 69-2022-02-25-00004 du 25 février 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2021-10-25-00012 du 25 octobre 2021 portant agrément n° 2021-16 de la Selarl AXIPITER pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises, est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2021-10-25-00012 du 25 octobre 2021 portant agrément sous le numéro 2021-16 de la Selarl AXIPITER pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La Selarl AXIPITER, gérée par Messieurs Amaury NARDONE et Ghislain de SEGUINS PAZZIS D'AUBIGNAN, Mesdames Eva KOPELMAN, Audrey KUKULSKI, Constance LE VERT et Caroline CAMIERE, est agréée pour exercer l'activité de domiciliation juridique jusqu'au 25 octobre 2027, sous réserve que ce service soit destiné à des clients ou à d'autres membres de la profession, et d'en informer par écrit le conseil de l'ordre du barreau dont elle relève dans un délai de trente jours suivant le début de l'activité concernée, au sein des établissements suivants :

Établissement principal :	7 rue de Bonnel 69003 Lyon
Établissement secondaire :	2 rue Miromesnil 75008 Paris

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon et de Paris.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-05-02-00006

Arrêté préfectoral portant habilitation à la SARL
QUADRIVIUM, n° d immatriculation
491 431 532 RCS Melun, en application de
l article L. 752-23 du Code de commerce

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA
Tél : 04 72 61 66 16
Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° _____ du **2 mai 2023** portant habilitation
à la SARL QUADRIVIUM, n° d'immatriculation 491 431 532 RCS Melun, en application de
l'article L. 752-23 du Code de commerce

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de
l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00003 du 30 janvier 2023 portant délégation de
signature à Madame Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète
déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu la demande d'habilitation enregistrée le 11 avril 2023, sous le n° Conformite.69.2023.2,
présentée par la SARL QUADRIVIUM, 2 promenade Mallarmé – 77870 Vulaines-sur-Seine ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des
chances ;

Arrête :

Article 1^{er} – L’habilitation prévue à l’article L. 752-23 du Code de commerce est accordée à la SARL QUADRIVIUM, 2 promenade Mallarmé – 77870 Vulaines-sur-Seine.

Article 2 – Ce numéro d’habilitation doit figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l’auteur du certificat.

Article 3 – Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l’ensemble du territoire du département du Rhône.

Article 4 – Toute modification de cette habilitation conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d’habilitation déposé en préfecture du Rhône.

Article 5 – L’habilitation peut être retirée par la préfète si l’organisme ne remplit plus les conditions d’obtention, de mise à jour ou d’exercice mentionnées à l’article R. 752-44-2 du Code de commerce, à savoir :

- ne pas avoir fait l’objet, ni aucun de ses représentants légaux ou salariés, d’une condamnation correctionnelle ou criminelle, prononcée par une juridiction française ou étrangère, pour une infraction relative à la corruption ou au trafic d’influence, à des détournements, escroqueries ou extorsions au sens du Code pénal ;

- justifier des moyens et outils de contrôle de la conformité d’un équipement commercial mentionné à l’article L.752-1 du Code de commerce à l’autorisation d’exploitation commerciale ou l’avis favorable délivré par une commission d’aménagement commercial en application des dispositions de l’article L. 752-6 du même code ;

- justifier que les personnes physiques par lesquelles ou sous la responsabilité desquelles est établi le certificat de conformité mentionné à l’article R.752-44-1 du Code de commerce sont titulaires d’un titre ou diplôme visé ou homologué de l’enseignement supérieur d’un niveau égal ou supérieur au niveau 3 au sens des dispositions du Code du travail relatives au cadre national des certifications professionnelles sanctionnant une formation juridique, économique, commerciale ou d’ingénierie, ou d’un diplôme étranger d’un niveau comparable.

Article 6 – Tout recours à l’encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d’une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l’auteur de la décision.

Article 7 – La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l’égalité des chances, est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le **2 mai 2023**

La Préfète,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-05-02-00005

Arrêté relatif à la modification des statuts et
compétences du Syndicat de Gestion des
Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy)

ARRÊTÉ n°

du 2 mai 2023

**relatif à la modification des statuts et compétences
du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy)**

**La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1935 relatif à la constitution du syndicat intercommunal pour l'électricité et le gaz des communes de la Banlieue de Lyon ;

VU les arrêtés préfectoraux du 28 décembre 1935, 7 mai 1936, 30 juin 1936, 8 juillet 1936, 6 novembre 1936, 14 novembre 1936, 30 août 1937, 23 novembre 1963, n° 72 du 3 mars 1966, n° 374 du 5 août 1969 n°334 du 26 juin 1970, n°282 du 25 mai 1972 relatifs à la modification du syndicat intercommunal pour l'électricité et le gaz des communes de la Banlieue de Lyon ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 223 du 30 mars 1979, n° 278 du 5 avril 1982, n° 756 du 18 mai 1988, et n°216 du 17 février 1989 relatifs aux statuts et compétences du syndicat intercommunal pour l'électricité et le gaz des communes de la Banlieue de Lyon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4450-2002 du 31 décembre 2002 relatif aux statuts et compétences du SIGERLy qui prend la dénomination de syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) ;

VU les arrêtés préfectoraux n°1925 du 14 mai 2003, n° 3552 du 27 octobre 2003, n°4234 du 12 décembre 2003, n° 2057 du 30 janvier 2004, n° 2298 du 28 mai 2004, n° 4048 du 25 octobre 2004, n° 1386 du 31 janvier 2005, n° 2667 du 27 avril 2007, n° 5930 du 17 décembre 2008, n°5775 du 15 décembre 2011, n° PREF DLPAD-201512-15-125 du 15 décembre 2015, n° 69-2016-12-16-003 du 16 décembre 2016, n° 69 2017-12-20-11 du 20 décembre 2017 n°69-2018-12-27-014 du 27 décembre 2018, n°69-2020-01-31-005 du 31 janvier 2020, n°69-2020-07-03-002 du 3 juillet 2020, n°69-2021-12-24-00002 du 24 décembre 2021, n° 69-2022-03-25-00006 du 25 mars 2022 et n° 69-2022-12-22-00004 du 22 décembre 2022 relatifs aux statuts et compétences du SIGERLy ;

VU la délibération du 22 mars 2023 par laquelle le comité syndical du SIGERLy approuve :

- l'abaissement à 3 mois du délai accordé aux adhérents du syndicat pour se prononcer sur toute demande d'adhésion au syndicat (modification de l'article 5-1 des statuts en vigueur)
- l'abaissement à 3 mois du délai accordé aux adhérents du syndicat pour se prononcer sur toute demande de transfert de compétence émanant de l'un de ses membres (modification de l'article 5-2 des statuts en vigueur)

Le comité syndical prend acte que ces modifications n'entraînent aucune modification des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

SUR proposition de Madame la Préfète, secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1935 modifié par les arrêtés préfectoraux susvisés sont remplacées par les dispositions suivantes.

Article 1^{er} -Dénomination-composition

Conformément aux articles L. 5721-1 et L. 3641-8 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise SIGERLy, ci-après désigné « le syndicat », est un syndicat mixte ouvert.

Le syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) est composé :

- **de la Métropole de Lyon :**
- pour l'exercice des compétences « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », en substitution aux communes de

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval,

Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne ;

- et des communes de :

- Pour l'exercice de la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » :

Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint-Symphorien-d'Ozon. Ternay, Vourles.

- Pour l'exercice de la compétence « éclairage public » :

Albigny-sur-Saône, Brignais, Cailloux-sur-Fontaines, Chaponost, Champagne-au-Mont-d'Or Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Communay, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaine-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, la Mulatière, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Ternay, La Tour-de-Salvagny, Vernaison ;

- Pour l'exercice de la compétence dissimulation coordonnée des réseaux :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint-Symphorien-d'Ozon, Solaize ;

La métropole de Lyon et les communes susmentionnées composent le syndicat et constituent « les adhérents » au sens des présents statuts.

Article 2 -Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 3 -Siège

Le siège du syndicat est fixé au 1 esplanade Myriam Makeba, immeuble Organdi, 69100 Villeurbanne.

Il peut être modifié par une délibération du comité syndical prise à la majorité des suffrages exprimés.

Article 4 -Compétences

Article 4-1: Généralités

Outre ses compétences, le syndicat exerce des activités partagées, uniquement sur demande de ses adhérents et dans les limites fixées par ces derniers.

Article 4-2 : Compétences exercées par le syndicat

- Compétences « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » : dans le cadre de cette compétence et en application des dispositions de l'article L. 2224-34, le syndicat est compétent pour réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire (ces actions peuvent également tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique).
- Compétence « éclairage public » : le syndicat exerce les droits et obligations du propriétaire conformément aux articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (notamment la pose et la dépose des installations d'éclairage public qui lui sont confiées, l'entretien, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations et mises en conformité des réseaux d'éclairage public) sur les installations permettant l'éclairage extérieur de la voirie (domaine public ou privé de l'adhérent concerné) et des espaces publics, aires de jeux et de loisirs, la mise en lumière de monuments et de bâtiments et de divers éclairages extérieurs (notamment les illuminations festives).
- Compétence « dissimulation coordonnée des réseaux »
- Compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) : le Syndicat exerce, pour le compte de ses membres qui en font la demande, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du CGCT, pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des véhicules.

Pour l'exercice de la compétence «Infrastructure de recharge de véhicules électriques» (IRVE) les communes de :

Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint-Symphorien-d'Ozon, Ternay, Vourles.

Article 4-3 : Activités partagées

– Le syndicat est compétent pour le financement, la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire conformément à l'article L. 314-1 du code de l'énergie.

– En matière d'efficacité énergétique, le syndicat peut accompagner les collectivités en réalisant le suivi des consommations des énergies et des fluides, des études et diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie dans les installations et des bâtiments qui sont la propriété des adhérents, en préparant la présentation de dossier aux organismes compétents en matière de maîtrise de l'énergie et en assurant le suivi des travaux de rénovation, de mise en conformité ou de création ;

– En matière de maîtrise de la demande énergétique, le syndicat peut valoriser les actions de maîtrise de demande de l'énergie entreprises par ses adhérents dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) ;

– En matière d'énergies renouvelables :

- Le syndicat a la possibilité de développer et proposer à toute entité publique ou privée œuvrant pour l'intérêt général ou aux communes de son périmètre géographique, des actions et opérations de promotion des énergies renouvelables, notamment sous la forme d'appel à projet.. Il peut piloter le déploiement, l'installation et l'exploitation directe ou indirecte de centrales de production et de distribution d'énergies renouvelables pour les communes ou toute entité publique ou privée œuvrant pour l'intérêt général qui en font la demande. Le syndicat peut également favoriser le développement des énergies renouvelables par tous les moyens qui lui sont offerts par les lois et les règlements et, notamment, par voie contractuelle ;

- le syndicat peut revendre l'énergie produite à partir des installations susmentionnées à des clients éligibles ou à des fournisseurs ou l'utiliser en propre ;

- conformément à l'article L.5721-5 du code général des collectivités territoriales, dans les mêmes conditions que les départements et les communes, et en particulier, ainsi qu'il est prévu par les articles L.1541-1 et L.2253-1 de ce même code, et par l'article L.314-27 du code de l'énergie, le syndicat peut prendre des participations financières dans les sociétés ou organismes dont l'objet est, en tout ou partie, la production et la maîtrise des énergies renouvelables. Cette participation financière peut ainsi notamment prendre la forme d'une participation au capital des sociétés par action ou des sociétés coopératives constituées pour porter un projet de production d'énergies renouvelables, ou d'une participation au financement du projet de production d'énergie renouvelable de ces mêmes sociétés, dans les conditions fixées par l'article L.314-27 du code de l'énergie. Le cas échéant, le montant et les modalités d'attribution de la participation financière doivent être fixés par délibération du comité syndical et par convention d'exécution

– En matière d'autorisations d'urbanisme, le syndicat peut émettre un avis sur le devis établi par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité pour la facturation des opérations de raccordement au réseau de distribution d'électricité dans le cadre des dossiers qui lui sont transmis par ses membres compétents en matière de perception des participations d'urbanisme ;

- Le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d’ouvrage dans les conditions prévues de l’article 2-II de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d’ouvrage publique, pour les opérations de travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d’ouvrages ;
- Le syndicat peut assurer les missions qui lui seraient confiées par l’un de ses adhérents, dans le champ des compétences ou activités partagées du syndicat, dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 précitée ;
- Le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par le code des marchés publics, pour toute catégorie d’achat ou de commande publique relative à l’exercice de ses compétences. Il peut aussi assurer la mission de centrale d’achat pour ses adhérents ou pour des tiers dans les conditions prévues par le code des marchés publics pour toute catégorie d’achat ou de commande publique se rattachant à l’exercice de ses compétences ou activités partagées.

Les activités partagées sont exercées par le syndicat à la demande de ses adhérents. Son champ d’action est limité à la demande faite par l’adhérent. Les actions du syndicat devront à chaque fois être conformes au droit de la commande publique.

Article 4-4 : Activités annexes

Dans le cadre d’une délibération prise conformément à l’article 6.3 des présents statuts, le syndicat peut être autorisé à réaliser tous travaux, tous services ou toutes fournitures à des personnes publiques non adhérentes au syndicat, à la condition que:

- les travaux, les services ou les fournitures soient accessoires à l’une des compétences ou activités partagées exercées par le syndicat et mentionnées aux articles 4.2 et 4.3 des présents statuts et que les interventions soient ponctuelles et limitées ;
- dans ce cadre, le syndicat respecte le droit de la commande publique ;
- dans ce cadre, le syndicat respecte les modalités définies à l’article L.5211-56 du code général des collectivités territoriales.

La délibération fixe les limites et modalités d’exercice de l’activité concernée. Elle peut notamment imposer la conclusion d’une convention avec les tiers concernés.

Article 5 – Modifications du périmètre et des compétences

Article 5-1: Adhésion de nouveaux membres

Toute demande d’adhésion au syndicat est soumise à l’accord du comité syndical et des adhérents du syndicat.

L’accord du comité syndical est donné à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du comité syndical.

L’accord des adhérents est donné à la majorité des adhérents.

Toute demande d’adhésion au syndicat est transmise au président du comité syndical qui l’adresse à l’ensemble des membres, aux fins de délibération de leurs assemblées délibérantes.

En l'absence de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la saisine du chef de l'exécutif, l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné qui ne s'est pas prononcée est réputée avoir donné son accord.

Une fois l'ensemble des décisions des adhérents rendues ou réputées rendues, le président du comité syndical réunit le comité syndical dans un délai raisonnable afin qu'il se prononce sur la demande d'adhésion au syndicat. La délibération du comité syndical fixe la date d'effet de l'adhésion. Les statuts du syndicat sont modifiés en conséquence.

L'adhésion au syndicat entraîne l'application des articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 5-2: Transfert de compétence

Toute demande de transfert de compétence par un adhérent est soumise à l'accord du comité syndical et des adhérents du syndicat.

L'accord du comité syndical est donné à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du comité syndical.

L'accord des adhérents est donné à la majorité des adhérents.

Toute demande de transfert de compétence par un adhérent est transmise au président du comité syndical qui doit alors saisir sous 60 jours les chefs des exécutifs des adhérents du syndicat, aux fins de délibération de leurs assemblées délibérantes.

En l'absence de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la saisine du chef de l'exécutif, l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné qui ne s'est pas prononcée est réputée avoir donné son accord.

Une fois l'ensemble des décisions des adhérents rendues ou réputées rendues, le président du comité syndical réunit le comité syndical dans un délai raisonnable afin qu'il se prononce sur la demande de transfert de compétence par un adhérent. La délibération du comité syndical fixe la date d'effet du transfert de compétence. Les statuts du syndicat sont modifiés en conséquence.

Le transfert d'une compétence au syndicat entraîne l'application des articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 5-3 : Reprise de compétence

Toute demande par un adhérent de reprise de compétence est soumise à l'accord du comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Toute demande de reprise de compétence au Syndicat par un adhérent est transmise au président du comité syndical qui réunit le comité syndical dans un délai raisonnable afin qu'il se prononce sur la demande de reprise de compétence. La délibération du comité syndical fixe la date d'effet de reprise de la compétence. Les statuts du syndicat sont modifiés en conséquence.

La reprise d'une compétence au syndicat est réalisée conformément à l'article L. 5721-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Les modalités de reprise de la compétence sont décidées, conformément à l'article L. 5721-6-2 du code général des collectivités territoriales, d'un commun accord entre le comité syndical et l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné dans un délai de 6 mois à compter de la délibération fixant la date d'effet de reprise de compétence. A défaut, le préfet peut être saisi pour les fixer.

La reprise de compétence devra être sollicitée dans le respect d'un préavis d'un an.

Article 5-4: Retrait du syndicat

Toute demande par un adhérent de reprise d'une ou plusieurs compétences ayant pour conséquence d'entraîner un retrait du syndicat est soumise à l'accord du comité syndical.

L'accord du comité syndical est donné à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du comité syndical.

Toute demande de retrait du syndicat par un adhérent est transmise au président du comité syndical qui réunit le comité syndical dans un délai raisonnable afin qu'il se prononce sur la demande de retrait. La délibération du comité syndical fixe la date d'effet du retrait. Les statuts du syndicat sont modifiés en conséquence.

Le retrait du syndicat est réalisé conformément à l'article L. 5721-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Les modalités du retrait sont décidées, conformément à l'article L. 5721-6-2 du code général des collectivités territoriales, d'un commun accord entre le comité syndical et l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné dans un délai de 6 mois à compter de la délibération mentionnée à l'alinéa 3 du présent article. A défaut, le préfet peut être saisi pour les fixer.

Le retrait du syndicat devra être sollicité dans le respect d'un préavis d'un an.

Article 6 -Le comité syndical

Article 6-1 : Attributions du comité syndical

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département. Lorsque le comité syndical, régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le comité syndical arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le président.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

Le comité syndical procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas

obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 6-2 : Composition du comité syndical

Le comité syndical est composé de délégués représentant ses adhérents.

Chaque adhérent désigne des délégués titulaires et suppléants dans les conditions définies ci après :

- Le Conseil de la métropole de Lyon désigne en son sein 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants. Tous ses délégués s'exprimeront sur les affaires d'intérêt commun ainsi que sur les compétences transférées par la métropole de Lyon au SIGERLy ;
- Les Conseils municipaux désignent en leur sein un délégué titulaire et un délégué suppléant. Tous les délégués municipaux s'exprimeront sur les affaires d'intérêt commun ainsi que sur les compétences transférées par la commune concernée au SIGERLy.

Les adhérents sont libres du mode de désignation de leurs délégués.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance du comité syndical est représenté par un délégué suppléant. En cas d'absence des suppléants, le délégué titulaire peut donner à un autre délégué titulaire et, de plein droit en son absence, à son suppléant, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. La représentation par procuration cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté ou de son suppléant.

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation des nouveaux délégués de l'adhérent au comité syndical désignés à la suite du renouvellement des assemblées qui les ont désignés.

Les dispositions précitées ne font pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste du mandat, au remplacement, par un adhérent, de tout ou partie de ses délégués par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

En cas de vacance définitive d'un siège, pour quelle que cause que ce soit, il est procédé pour le reste du mandat en cours, au remplacement du délégué empêché.

En cas de modification du périmètre du syndicat, le présent article sera révisé pour tenir compte de l'équilibre initialement instauré entre les adhérents du syndicat. La délibération du comité syndical portant sur cette révision est adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du comité syndical.

Article 6-3 : Règles de vote

Le comité syndical délibère valablement lorsque 40% de ses membres en exercice est présent.

Le comité syndical délibère à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires des présents statuts.

- Pour les affaires d'intérêt commun

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun pour l'ensemble des adhérents.

Sont notamment réputées d'intérêt commun les délibérations ayant pour objet :

- L'élection du président et des membres du Bureau ;
- Le vote du budget, incluant, notamment, les crédits relatifs à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 4.2 des présents statuts ;
- L'approbation du compte administratif ;
- L'approbation des conventions relatives aux activités mentionnées aux articles 4.3 et 4.4 des présents statuts ;
- L'autorisation donnée au Syndicat d'exercer des activités annexes conformément à la délibération mentionnée à l'article 4.4 des présents statuts ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Il est attribué, lors de ces votes :

- 8 voix à chacun des représentants de la Métropole de Lyon ;
- 1 voix aux représentants de chaque commune ;
- 1 voix supplémentaire est attribuée aux délégués des communes ayant transféré les compétences concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

- Pour les affaires relatives à une compétence particulière

Ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents ayant transféré la compétence concernée.

Il est attribué, lors de ces votes :

- 4 voix à chacun des représentants de la Métropole de Lyon
- 1 voix aux représentants de chaque commune.

Le président prend part à tous les votes sauf pour l'adoption de son compte administratif et lorsqu'il est intéressé à l'affaire mise en délibération.

Article 6-4: Dispositions complémentaires

Les règles de convocation et de fonctionnement du comité syndical seront précisées par un règlement intérieur adopté par le comité syndical.

Article 7 -Le Bureau

Article 7-1 Compétences du Bureau

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception:

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des modifications statutaires;
- 5° De la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les règles de convocation et de fonctionnement du bureau seront précisées par un règlement intérieur adopté par le comité syndical.

Article 7-2 Désignation du bureau

Le bureau comprend :

- Le président du comité syndical, par ailleurs président du bureau, qui a obligatoirement la qualité de délégué titulaire de la Métropole de Lyon ;
- 4 vice-présidents du comité syndical qui ont obligatoirement la qualité de délégué titulaire de la Métropole de Lyon ;
- 4 vice-présidents du comité syndical qui ont obligatoirement la qualité de délégué titulaire de l'une des communes membres.

Les vice-présidents sont élus au scrutin de liste secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas de candidatures en nombre égal au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le président.

Un membre du bureau empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre du bureau pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

La représentation par procuration cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté. La composition du bureau n'est pas modifiée par l'adhésion d'un nouvel adhérent.

Quand il y a lieu, pour quelle que cause que ce soit, à une nouvelle élection du président, il est procédé à une nouvelle élection du bureau.

En cas d'empêchement définitif ou de vacance, pour quelle que cause que ce soit, d'un siège de vice-président, il est procédé à son remplacement dans les mêmes conditions que celles prévues pour la désignation initiale. Le vice-président ainsi désigné occupe le même rang que le vice-président qu'il remplace.

Article 7-3 Règles de vote

Le bureau délibère par application des règles de vote définies à l'article 6-3 des présents statuts.

Article 8 -Le président

Article 8-1 : Attributions du président

Le président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article 7.1 des présents statuts, sauf si le comité syndical en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 8-2 : Désignation du président

Le président est élu par le comité syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article 9 -Règlement intérieur

Le comité syndical adopte un règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement du syndicat.

Article 10 -Budget et ressources du syndicat

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses afférentes à son objet.

Les recettes du budget du syndicat comprennent notamment :

- Les ressources générales que les syndicats mixtes ouverts sont autorisés à percevoir en vertu des lois et règlements en vigueur ;

- Les sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises délégataires en vertu des dispositions des contrats qui les lient au syndicat ;
- Les contributions des adhérents aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées dans les conditions prévues aux présents statuts ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Les subventions, participations et fonds de concours de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département, des communes ou des groupements de collectivités territoriales et des collectivités territoriales à statut particulier, adhérents ou tiers ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des emprunts.

Article 11 – Contributions des adhérents au syndicat

Chaque adhérent supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Les modalités de calcul des contributions versées par les adhérents sont fixées par délibération du syndicat.

Les contributions comprennent :

- Une part fixe correspondant aux dépenses d'administration générale ;
- Une part variable selon les compétences transférées au syndicat, dont le montant est fixé par le comité syndical et réparti entre les adhérents ayant transféré la compétence considérée comme suit :
 - Pour l'éclairage public : le montant est réparti entre les adhérents par une délibération du comité syndical. La répartition tient compte du nombre de points lumineux ainsi que le cas échéant, du type d'installation et des bâtiments considérés ainsi que les coûts globaux de maintenance, de travaux et d'achat d'énergie constatés.
 - Pour la dissimulation coordonnée des réseaux : la contribution des adhérents est calculée sur la base des travaux constatés sur le territoire de chaque adhérent concernés majorés d'un taux global mutualisé fixé annuellement par une délibération du comité syndical. Ce taux est fixé en prenant en compte les coûts globaux de travaux, de frais financiers et de structures nécessaires et directement affectables à la gestion de cette compétence tant en fonctionnement qu'en investissement.
 - S'ajoute éventuellement une participation aux investissements du syndicat dont le montant et la répartition seront fixés annuellement par délibération du comité syndical.

Le montant des contributions tient compte de l'obligation d'équilibre budgétaire entre les dépenses et les recettes du syndicat.

Dans le cas où l'ensemble des recettes ne suffirait pas à couvrir la totalité des dépenses du syndicat, le comité syndical appelle auprès des adhérents une contribution complémentaire obligatoire répartie dans les conditions fixées par une délibération du comité syndical.

Article 12 -Modifications statutaires

Les modifications statutaires autres que celles prévues aux articles 5, 6-2, 6-3, 7-2 et 7-3 des présents statuts sont adoptées par le comité syndical à la majorité des suffrages exprimés.

Article 13 -Dissolution du syndicat

Le syndicat pourra être dissout dans les conditions prévues à l'article L. 5721-7 du code général des collectivités territoriales.

Article 14 : Dispositions diverses

Les articles L. 5211-1 à L. 5211-4-3 et L. 5211-56 à L. 5211-58 du code général des collectivités territoriales sont applicables au SIGERLy en tant qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions des présents statuts ainsi qu'aux articles L. 5721-1 et suivants du même code.

Article 15 : Dispositions spécifiques

Le syndicat dispose des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que les groupements de collectivités et les syndicats mixtes composés en tout ou partie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de départements.

Il est également éligible aux mêmes aides, subventions et dispositifs de soutien que les groupements de collectivités et les syndicats mixtes composés en tout ou partie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de départements ».

Article II - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article III - La Préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président du SIGERLy, le président de la Métropole de Lyon et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 mai 2023

la préfète
secrétaire générale
préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-05-02-00002

Habilitation dans le domaine du
funéraire_METAFORA SERVICES



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 2 mai 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 05 - PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 20 mars 2023 et complété le 19 avril 2023, transmis par Monsieur Roméo BROSSEAU, président de la Sas KEPHAS INVESTISSEMENTS, elle-même présidente de la Sas METAFORA SERVICES, pour l'établissement principal situé 94 rue Philippe Lassalle 69004 Lyon ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement principal de la Sas METAFORA SERVICES situé 94 rue Philippe Lassalle 69004 Lyon, présidée par Sas KEPHAS INVESTISSEMENTS dont le président est Monsieur Roméo BROSSEAU, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 23-69- 0690, est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-05-02-00003

Habilitation dans le domaine du funéraire_VFT
SERVICES_abrogation



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 2 mai 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : stephanie.sisavang@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - 05 - PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 69-2020-10-05-007 DU 05 OCTOBRE 2020 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-05-007 du 5 octobre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 20-69-0536 de l'établissement principal de la Sas VFT SERVICES dont le nouveau président est Monsieur Vincent BONDET, situé 2680 route des Chères 69480 Morancé ;

Vu la fermeture de l'établissement à la date du 16 février 2023 ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-05-007 du 5 octobre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 20-69-0536, de l'établissement principal de la Sas VFT SERVICES situé 2680 route des Chères 69480 Morancé, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Secrétariat_Général_Commune_Département
al

69-2023-05-04-00002

ORGANISATION SGCD 69.odt

**Arrêté préfectoral n°
portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental du Rhône**

***LA PREFETE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFETE DU RHONE***

***Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne) ;

VU l'instruction RH du 6 février 2020 relative au volet ressources humaines de la mise en œuvre des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture du Rhône en date des 29 juin 2020, 17 mai 2021 et 15 avril 2022 ;

VU l'avis du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Rhône en date du 25 avril 2023 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le Secrétariat Général Commun Départemental du Rhône, service déconcentré à vocation interministérielle, assure la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matière budgétaire, d'achat public, d'affaires immobilières, de systèmes d'information et de communication, de logistique, d'accueil du public, de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques sociales au bénéfice des agents de la préfecture, de la direction départementale des territoires, de la direction départementale de la protection des populations et de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Les politiques sociales mises en œuvre par le Secrétariat Général Commun Départemental du Rhône le sont également au bénéfice de tous les agents du ministère de l'intérieur dans le département. La gestion budgétaire s'étend au-delà du BOP 354 aux crédits des BOP 216-6 (pour les 12 préfectures de la région), 723, 348 et 349, aux crédits de formation et d'action sociale, d'accidents de service et de frais de déplacement, ainsi qu'aux crédits du plan de relance et à toutes les dépenses réalisées par cartes d'achat.

Le Secrétariat Général Commun Départemental du Rhône exerce également les missions de contrôle de gestion et de suivi des démarches qualité pour la préfecture, le contrôle interne pour la préfecture et les trois directions départementales interministérielles, la communication interne de la préfecture et la communication relative aux fonctions support à destination des agents des quatre structures bénéficiaires précitées.

Le Rhône étant département chef-lieu de région, le Secrétariat Général Commun Départemental du Rhône est chargé également, en matière de ressources humaines, pour le compte des autres préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'organisation et de l'animation du dialogue social régional, du suivi de la gestion des carrières des agents des 12 préfectures de la région et des périmètres police, gendarmerie et juridictions administratives, de l'organisation des concours ainsi que de la définition du plan régional de formation du ministère de l'intérieur. Il intervient par ailleurs dans l'animation régionale des Services Interministériels Départementaux des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC).

Le Secrétariat Général Commun Départemental du Rhône peut être amené à assurer le support informatique et gérer les systèmes d'information d'autres structures, y compris de niveau supra-départemental, et de services hébergés dans les mêmes locaux que ses structures bénéficiaires principales.

ARTICLE 2 :

Le Secrétariat Général Commun Départemental du Rhône, sous la responsabilité d'un directeur départemental et d'un directeur départemental adjoint, comprend les services suivants :

- la direction des Ressources Humaines
- la direction des Finances et des Achats
- la direction de l'Immobilier, de la Logistique et de l'Accueil
- la direction de l'Innovation, du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication.

Est rattachée à la direction du Secrétariat Général Commun Départemental :

- La cellule d'appui au pilotage chargée du suivi du contrat de service et de la performance, et intégrant les référents de proximité pour chacune des trois directions départementales interministérielles.

ARTICLE 3 :

Les services sont organisés comme suit :

1. **la direction des Ressources Humaines**
 - 1) Mission dialogue social
 - 2) Mission de valorisation des ressources humaines

- 3) Bureau de la gestion statutaire
 - 4) Bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations
 - 5) Bureau de la formation
 - 6) Bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail
2. **la direction des Finances et des Achats**
- 1) Mission pilotage budgétaire
 - 2) Bureau du suivi de la dépense
 - 3) Bureau de la commande publique
3. **la direction de l'Immobilier, de la Logistique et de l'Accueil**
- 1) Mission politique immobilière et patrimoine de l'État
 - 2) Mission archives
 - 3) Bureau de l'immobilier et de la logistique
 - 4) Bureau des relations avec le public
4. **la direction de l'Innovation, du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication**
- 1) Bureau du support informatique de proximité
 - 2) Bureau des systèmes et réseaux
 - 3) Mission méthodes et numérique
 - 4) Mission sécurité numérique opérationnelle

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le Secrétariat Général Commun Départemental du Rhône est entré en fonction le 1^{er} janvier 2021.

Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022.

ARTICLE 5 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, et la directrice départementale du Secrétariat général commun départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le

La Préfète

Fabienne BUCCIO

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

69-2023-05-28-00001

Arrete transfert loi3ds CD69 avec annexes



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69-2023-05-28-00001

relatif au transfert au département du Rhône de sections de routes classées dans le domaine public routier national

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 38 ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions dans les conditions prévues aux articles 38 et 40 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu le décret 11 janvier 2023 portant nomination de la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de Défense Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu la décision du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports du 4 janvier 2023 ;

Considérant qu'en application de l'alinéa 6 de l'article 38 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, le transfert des autoroutes, des routes et des portions de voies, avec leurs accessoires et dépendances, est constaté par un arrêté du représentant de l'État dans le département ;

Sur proposition de Mme la préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

Arrête

Article 1 - Les routes et portions de voies du domaine public routier national décrites ci-après sont transférées au département du Rhône :

- La route nationale N7 du PR 8+426 (Giratoire de Tarare Ouest inclus) au PR 37+630 (intersection avec la route de Charpenay)

Sont inclus les dispositifs d'échanges (10 giratoires).

L'ensemble de ces éléments, y compris la domanialité des « échangeurs », sont matérialisés à titre indicatif selon les plans joints en annexe 1.

Article 2 - Sont considérés comme parties intégrantes du domaine public routier transféré, les ouvrages, les dépendances et accessoires utiles au fonctionnement des services d'entretien et d'exploitation des autoroutes, routes et portions de voies du domaine public routier identifiées à l'article 1, notamment :

- les trottoirs, talus, fossés, accotements, murs de soutènement, arbres, réseaux, canalisations ;
- les bassins de rétention d'eau et ouvrages annexes de collecte et de traitement ;
- les voies de désenclavement ;
- les bretelles d'accès et de sortie jusqu'aux limites actuelles de domanialité ;
- les aires de repos et les aires de service.

Le cas échéant cette liste sera mise à jour à l'occasion de l'arrêté complémentaire mentionné à l'article 3.

Article 3 - Le domaine privé de l'État affecté à l'entretien, à l'exploitation et à la gestion du domaine public routier national transféré est cédé au département du Rhône. Conformément à l'alinéa 11 de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, les terrains acquis par l'État en vue de l'aménagement de routes transférées sont cédés, à titre gratuit, au département du Rhône.

La liste des parcelles sera détaillée dans un arrêté complémentaire à paraître avant le 31 décembre 2023.

Article 4 - Conformément à l'alinéa 8 de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, tous les droits, servitudes et obligations à la charge de l'État relatifs à la gestion du réseau routier national sont transférés au département du Rhône.

Ce transfert concerne :

- Les conventions ;
- Les concessions ;
- Les autorisations d'occupation temporaires ;
- Les baux et les conventions de superposition d'affectation.

La liste de ces éléments figure en annexe 2.

Le cas échéant cette liste sera mise à jour à l'occasion de l'arrêté complémentaire mentionné à l'article 3

Article 5 - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Article 6 - La directrice de la DIR Centre-Est et le directeur de la DREAL Auvergne Rhône Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Président du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 28 avril 2023

La Préfète du Rhône

La préfète.

Secrétaire générale

Préfète déléguée pour l'égalité des chances

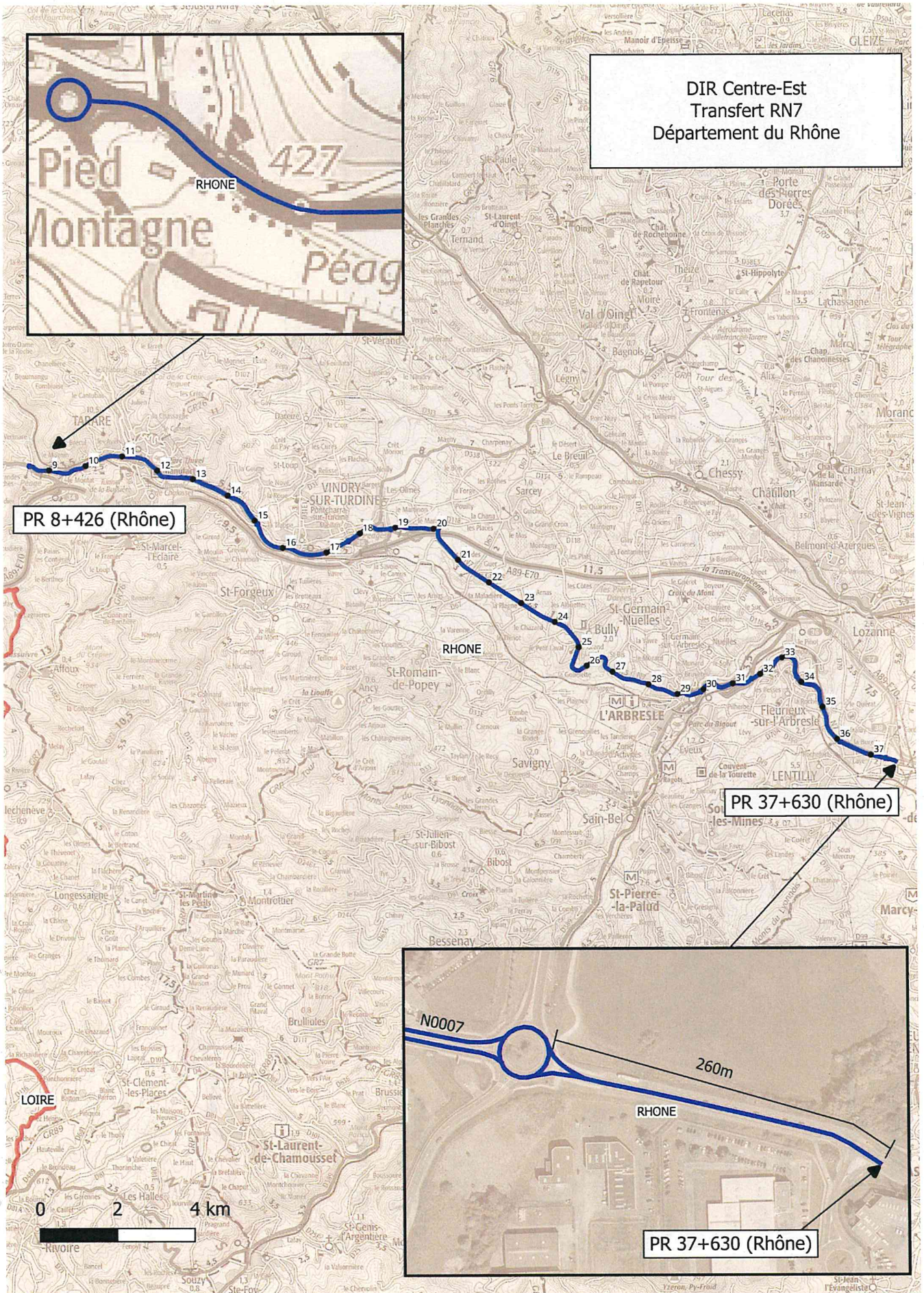
Vanina NICOLI

ANNEXES

**à l'arrêté préfectoral relatif au transfert au département du
Rhône de sections de routes classées dans le domaine public
routier national**

ANNEXE 1

Plans du réseau transféré



CEI de Machézal

Route de référence

N0007

Echangeur

69N900701

Tarare Ouest

Sortie A89/D14

- Lyon
- Villefranche-sur-Saône
- Bordeaux
- Clermont-Ferrand
- Violay
- Balagny
- Tarare
- Roanne

Point de repère

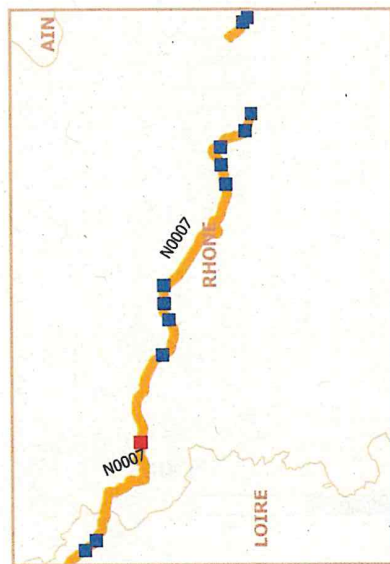
8 + 426

OA en section courante

NON



Bretelle	Longueur	Axe	PR Axe	Abs Axe	Côté	OA	Gestionnaire	RJU Isidor	Images IREVE
N°1	108	N7	8	426	D	NON	DIRCE	CPR (2020)	OUI



Transfert de la bretelle 1 au CG69

1



Carnet d'échangeurs Machézal

CEI de Machézal

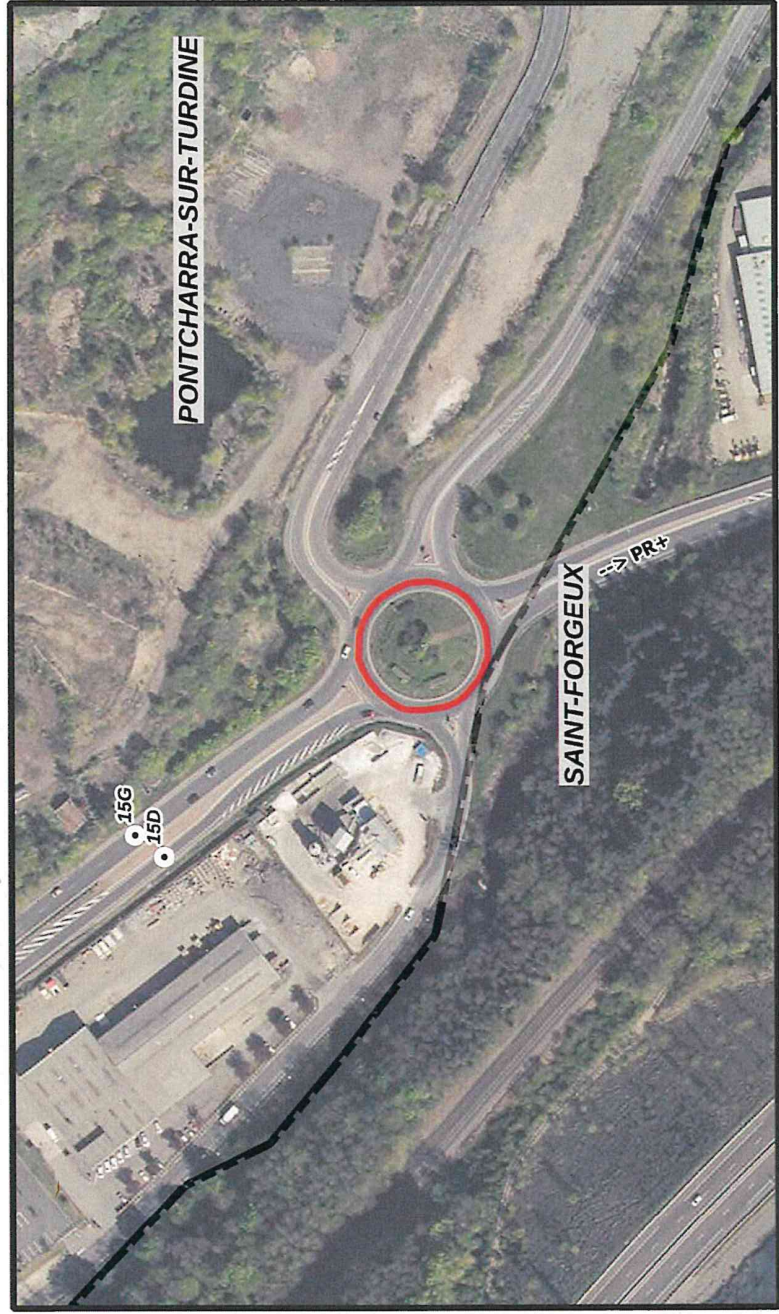
Route de référence
N0007

Echangeur
69N900705
Tarare Est

Sortie D31
Saint-Loup
Dareize
Roanne
Tarare
A89
Lyon
Villefranche-sur-Saône
Pontcharra-sur-Turdine

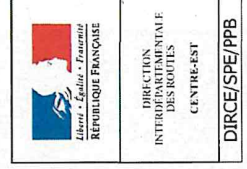
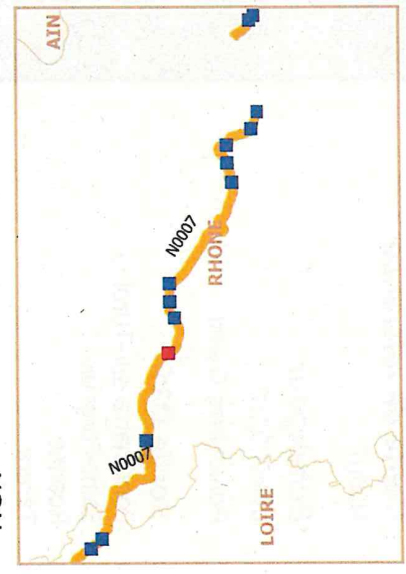
Point de repère
15 + 92

OA en section courante
NON



Bretelle	Longueur	Axe	PR	Axe	Abs	Axe	Caté	OA	Gestionnaire	RIU	Isidor	Images	IREVE
N°1	124	N7	15	92	D	NON	DIRCE	CPR (2020)	OUI				

Transfert de la bretelle 1 au CG69



CEI de Machezal

Route de référence

N0007

Echangeur

69N900710

Pontcharra Ouest

Sortie D31

Pontcharra-sur-Turdine

Saint-Forgeux

Roanne

Tarare

A89

Lyon

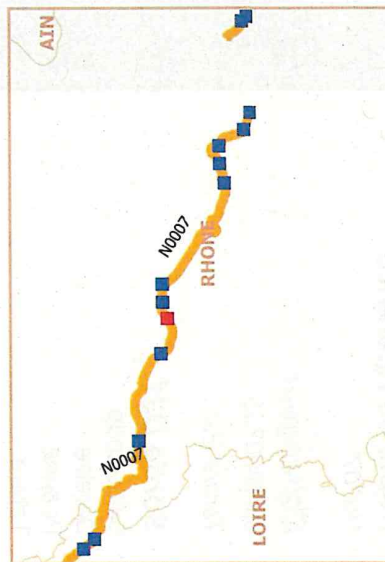
Villefranche-sur-Saône

Point de repère

17 + 623

OA en section courante

NON



Transfert de la bretelle 1 au CG69

Bretelle	Longueur	Axe	PR Axe	Abs Axe	Côté	OA	Gestionnaire	RIU Isidor	Images IREVE
N°1	125	N7	17	623	D	NON	DIRCE	CPR (2020)	OUI



CEI de Machézal

Route de référence

N0007

Echangeur

69N900711

Pontcharra Est

Sortie A89

Clermont-Ferrand

Bordeaux

Lyon

Sarcey

Bully

L'Arbresle

Villefranche-sur-Saône

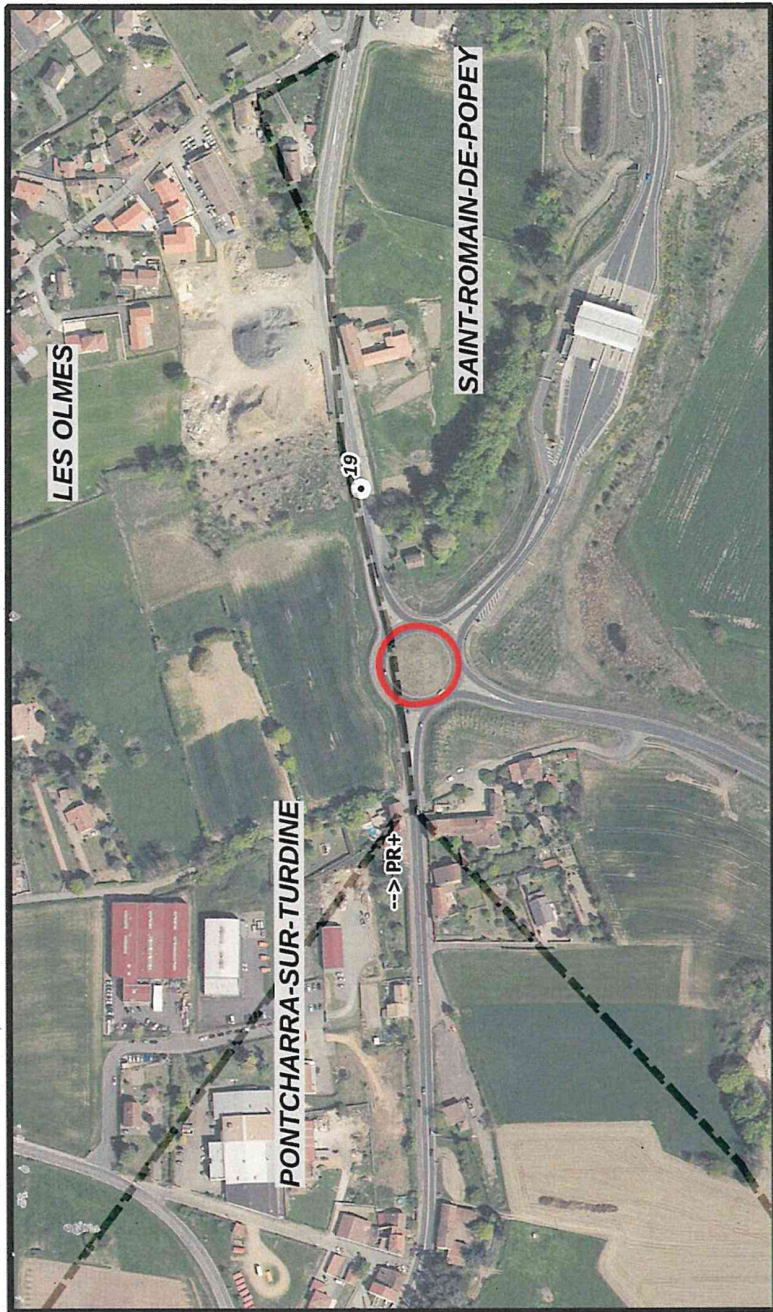
Roanne

Point de repère

18 + 841

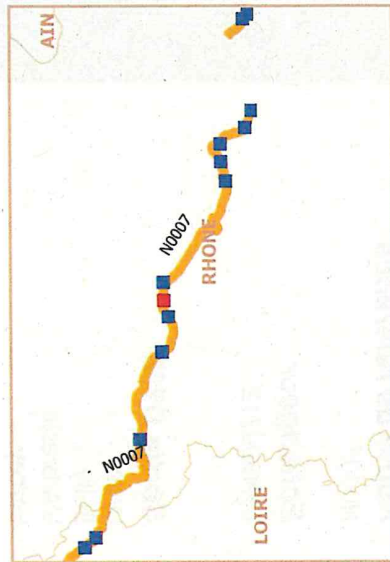
OA en section courante

NON

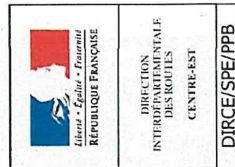


Bretelle N°1	Longueur	Axe	PR Axe	Abs Axe	Côté	OA	Gestionnaire	RIU Isidor	Images IREVE
	125	N7	18	841	D	NON	DIRCE	CPR (2020)	OUI

1



Transfert de la bretelle 1 au CG69



CEI de Machezal

Route de référence

N0007

Echangeur

69N900712

Sortie D118

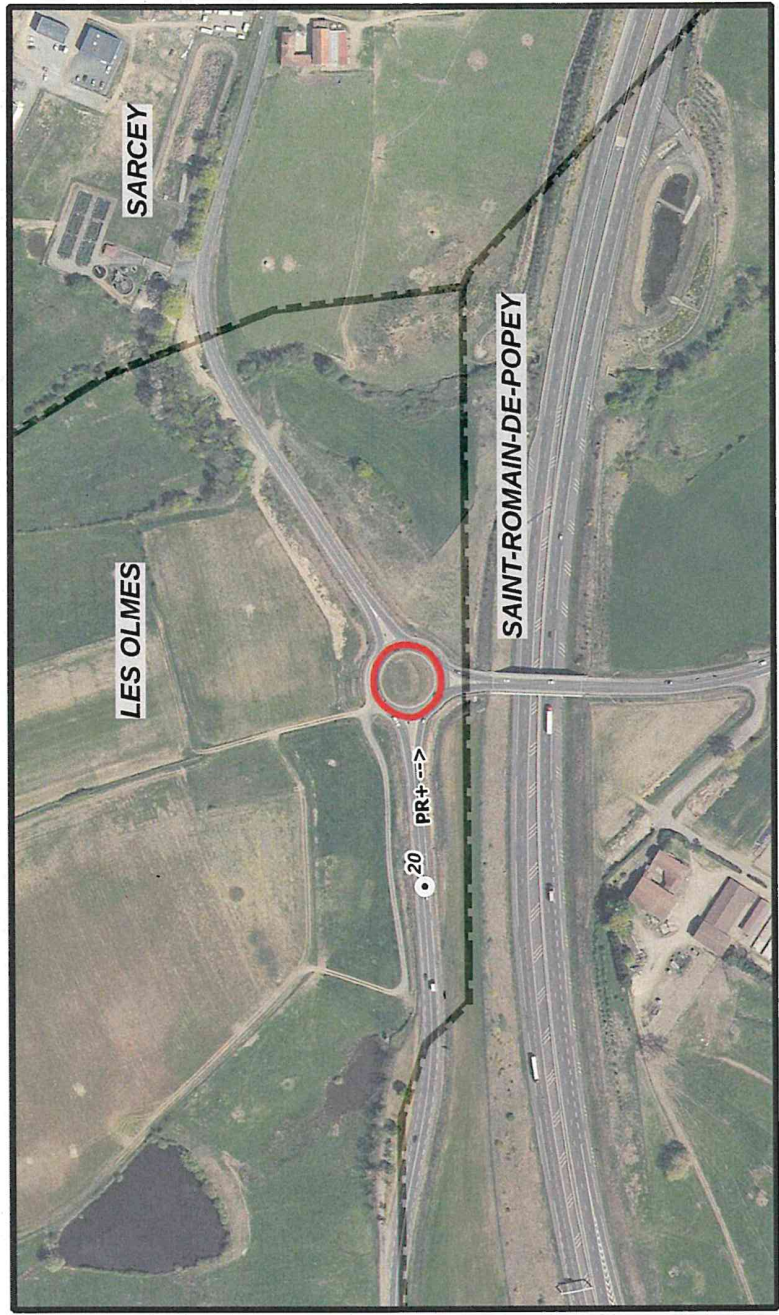
- Lyon
- Bully
- L'Arbresle
- Sarcey
- A89
- Roanne
- Pontcharra-sur-Turdine
- Tarare

Point de repère

20 + 97

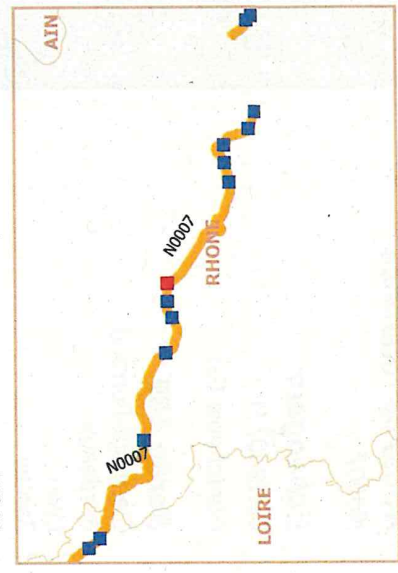
OA en section courante

NON



Bretelle	Longueur	Axe	PR Axe	Abs Axe	Côté	OA	Gestionnaire	RIU Isidor	Images IREVE
N°1	150	N7	20	97	D	NON	DIRCE	A JOUR	NON

Transfert de la bretelle 1 au CG69



CEI de Machézal

Route de référence

N0007

Echangeur

69N900715

Sortie D389/D596

- Eveux
- Savigny
- Sain-Bel
- Lozanne
- Châtillon-d'Azergues
- Villefranche-sur-Saône

Point de repère

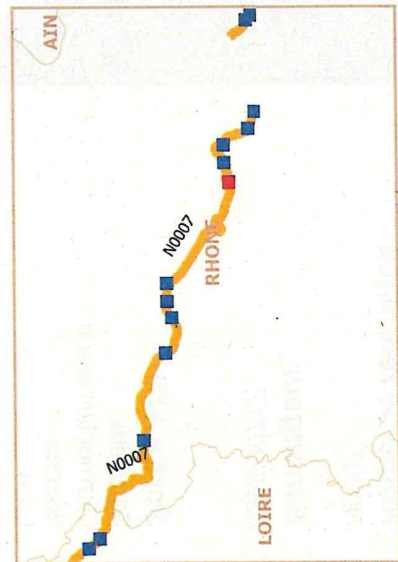
29 + 629

OA en section courante

NON



Bretelle	Longueur	Axe	PR Axe	Abis Axe	Côté	OA	Gestionnaire	RIU Isidor	Images IREVE
N°1	118	N7	29	629	D	NON	DIRCE	CPR (2020)	OUI



1

Transfert de la bretelle 1 au CG69



Carnet d'échangeurs Machézal

CEI de Machézal

Route de référence
N0007

Echangeur
69N900717

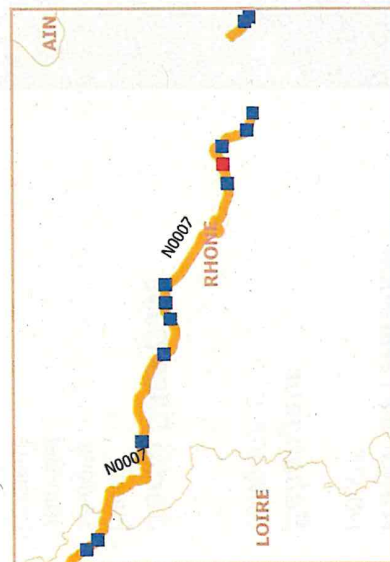
Sortie A89
Bordeaux
Clermont-Ferrand
Roanne
Lyon

Point de repère
31 + 515

OA en section courante
NON



Bretelle	N°1	Longueur	106	Axe	N7	PR Axe	31	Abs Axe	515	Côté	D	OA	NON	Gestionnaire	DIRCE	RIU Isidor	CPR (2020)	Images IREVE	OUI
----------	-----	----------	-----	-----	----	--------	----	---------	-----	------	---	----	-----	--------------	-------	------------	------------	--------------	-----



1

Transfert de la bretelle 1 au CG69



Carnet d'échangeurs Machézal

CEI de Machezal

Route de référence

N0007

Echangeur

69N900720

Sortie D70A

Fleurieux-sur-l'Arbresle

Lyon

Lentilly

La Tour-de-Salvagny

Lozanne

A89

Roanne

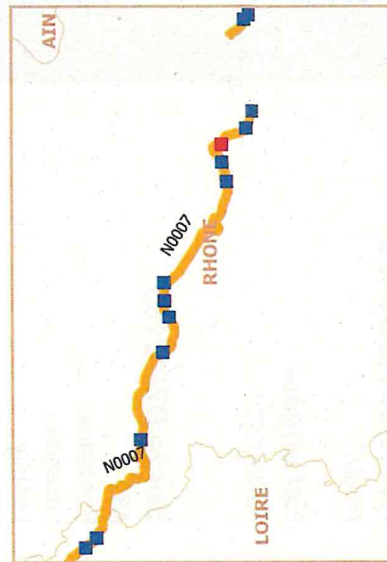
Point de repère

33 + 793

OA en section courante

NON

AG : Autre Gestionnaire



1

Bretelle	Longueur	Axe	PR Axe	Abs Axe	Coté	OA	Gestionnaire	RIU Isidor	Images IREVE
N°1	73	N7	33	793	D	NON	DIRCE	CPR (2020)	OUI

Transfert de la bretelle 1 au CG69



Carnet d'échangeurs Machezal

14

CEI de Machezal

Route de référence

N0007

Echangeur

69N900725

Sortie D70/D160

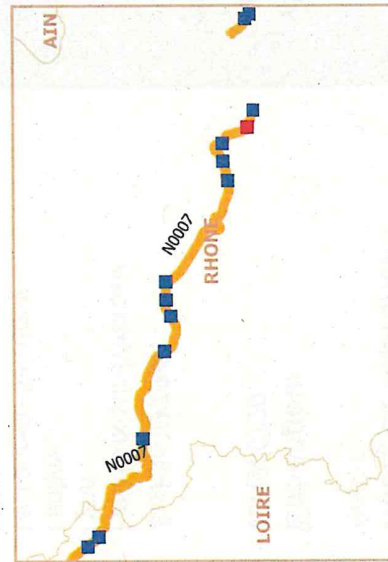
- A89
- Bordeaux
- Lozanne
- Lentilly
- Marcy l'Etoile
- La Tour-de-Salvagny
- Roanne

Point de repère

36 + 76

OA en section courante

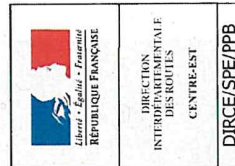
NON



1

Transfert de la bretelle 1 au CG69

Bretelle	Longueur	Axe	PR Axe	Abs Axe	Côté	OA	Gestionnaire	RIU Isidor	Images IREVE
N°1	121	N7	36	76	D	NON	DIRCE	CPR (2020)	OUI



CEI de Machézal

Route de référence

N0007

Echangeur

69N900730

Sortie A89/N2007

- Bordeaux
- Clermond-Ferrand
- Roanne
- Lyon
- La Tour-de-Salvagny
- Dommartin
- Lentilly

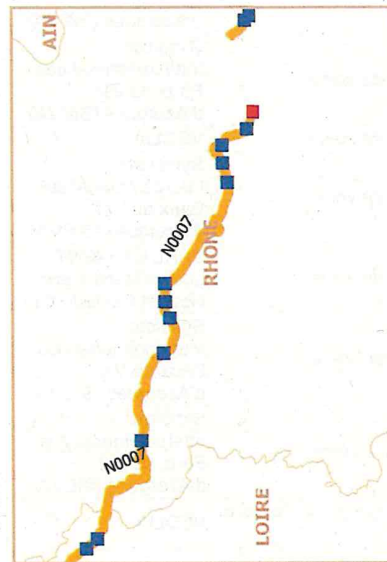
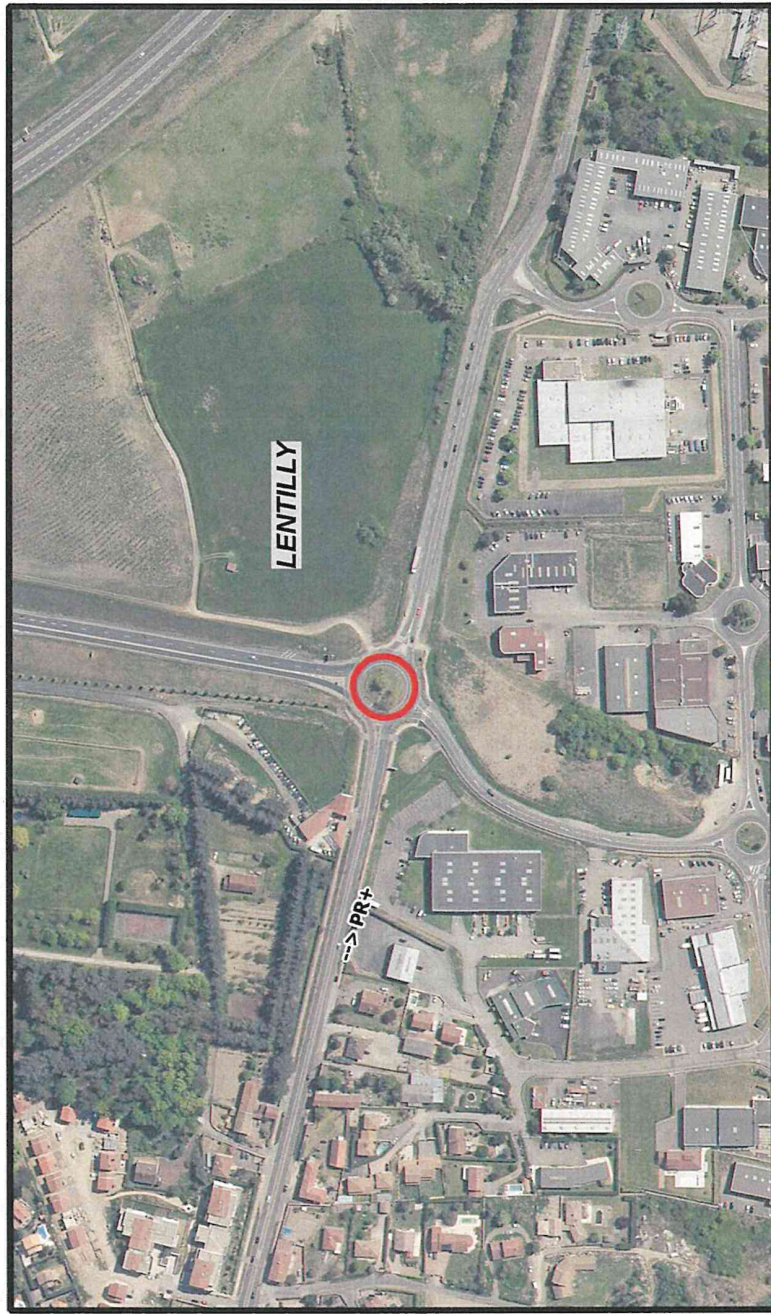
Point de repère

37 + 371

OA en section courante

NON

AG : Autre Gestionnaire



1

Bretelle	Longueur	Axe	PR Axe	Abs Axe	Côté	OA	Gestionnaire	RIU Isotlor	Images IREVE
N°1	95	N7	37	371	D	NON	DIRCE	CPR (2020)	OUI

Transfert de la bretelle 1 au CG69



Annexe 2
Transfert du réseau RN au département du Rhône
Droits d'occupation accordés sur le domaine public

Type document	Petitionnaire	Commune concernée	Designation travaux
	Georges Bruyas ; mairie de Bully	Bully	Travaux sur la parcelle A1508
Demande d'alignement	DUCROT MARJET geometre-expert	Fleurieux-sur- l'Arbresle	Alignement de la parcelle AA61 située 69 chemin du Cornu
Courrier relatif à l'occupation du DPR	Ferme MAINAND (propriété du Marquis d'Albon)	Les Olmes	Présence d'une canalisation d'eau
Passage d'un tuyau de drainage sous RN7 : canalise l'eau d'un étang pour approvisionnement des étables de la ferme MAINAND	M. D'ALBON	St Romain de Popey	Passage d'un tuyau de drainage sous RN7 : canalise l'eau d'un étang pour approvisionnement des étables de la ferme MAINAND
Convention relative au rétablissement des voiries communales préalable à la remise de certains ouvrages	Commune de Pontcharra-sur-Turdine	Pontcharra-sur-Turdine	Passerelle piétonne de la gare Pontcharra sur Turdine Précision des conditions d'entretien des rétablissements et ouvrages construits suite aux travaux de la RN7 à Pontcharra-sur-Turdine entre la RD31 et la VC12
Arrête de voirie portant renouvellement de voirie (renouvellement de l'arrête n°KN99001 du 07/04/99)	TOTAL France	L'Arbresle	Accès à la station service « Relais de la Turdine », en agglomération
Permission de voirie (renouvellement de l'arrête n°KN99001 du 11/01/99)	TOTAL France	Tarare	Accès à la station service dont Total assure l'exploitation
Permission de voirie (renouvellement de l'arrête n°KN98001 du 20/10/98)	Garage DUBOIS	Tarare	Accès à la station service dont le pétitionnaire assure l'exploitation
Arrête de voirie portant renouvellement de voirie (renouvellement de l'arrête n°2001067017 du 19/02/01)	THEVENIN & DUCROT DISTRIBUTION	Lentilly	Accès à une station service AVIA, en agglomération
Permission de voirie	AZERGUOISE	Bully	Réalisation d'un fonçage sous chaussée d'une longueur de 17m pour le passage d'un câble électrique basse tension
Permission de voirie	EDF Gaz de France Distribution	Lentilly	Travaux souterrains d'une longueur de 16m pour le passage d'un câble électrique basse tension et d'une conduite de gaz
Permission de voirie	VEOLIA	Bully	Travaux souterrains d'une longueur de 30m pour un branchement en assainissement
Permission de voirie	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du pays de Tarare		Travaux pour assainissement
Convention	Syndicat de Rivières Brevenne-Turdine	Pontcharra-sur-Turdine	Restauration et entretien par le syndicat de rivières de la ripisylve au niveau des parcelles cadastrées section AH n°209, 210, 90, 282, 208
Autorisation de voirie portant permis de stationnement (annule et remplace l'arrête du 18/12/08)	SAMSE	St-Forgeux	Occupation d'une parcelle de terrain située le long d'une bretelle d'accès à la RN7, hors agglomération
Permission de voirie	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val- d'Azergues (SIEVA)	Fleurieux-sur- l'Arbresle	Travaux souterrains de 30m pour le passage d'une canalisation d'eau potable
Permission de voirie	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val- d'Azergues (SIEVA)	Fleurieux-sur- l'Arbresle	Travaux souterrains en accotement pour la pose d'une plaque pleine sur réseau d'eau potable existant
Permission de voirie	VEOLIA	L'Arbresle	Travaux souterrains de 5m pour un branchement en assainissement
Permission de voirie	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val- d'Azergues (SIEVA)	Lentilly	Tranchée sur trottoir permettant la création d'un branchement en eau potable
Permission de voirie	SARL LAURENT Lucien Maçonnerie Neuf et Restauration	Les Olmes	Réalisation de deux ouvertures sur un bâtiment (installation d'un échafaudage) lieu dit « La Croisette »
Permission de voirie	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val- d'Azergues (SIEVA)	Bully	Travaux souterrains pour la pose d'une conduite d'eau potable et reprise de branchements
Permission de voirie	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val- d'Azergues (SIEVA)	Bully	Travaux souterrains pour la pose d'une conduite d'eau potable et reprise de branchements
Arrête de voirie portant accord de voirie	VEOLIA	L'Arbresle	Remise à la cote de 4 tampons de voirie d'assainissement, en agglomération

Type document	Petitionnaire	Commune concernee	Designation travaux
Arrete de voirie portant accord de voirie	ERDF	Tarare	Creation d'un reseau souterrain de distribution electrique haute tension, lieu dit « Pied de la Montagne »
Arrete de voirie portant accord de voirie	VEOLIA	Tarare	Travaux souterrains d'assainissement, hors agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val-d'Azergues (SIEVA)	Bully	Remplacement d'un poteau incendie, hors agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	NUMERICABLE	St-Romain-de-Popey	Implantation de 2 poteaux et travaux souterrains pour l'installation de cables a fibres optiques
Arrete de voirie portant accord de voirie	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Region de Tarare (SIERT)	St-Romain-de-Popey	Travaux souterrains pour la pose d'une canalisation d'eau potable
Arrete de voirie portant accord de voirie	VEOLIA EAU	Tarare	Travaux souterrains pour la deviation d'une canalisation d'eau potable
Arrete de voirie portant accord de voirie	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val-d'Azergues (SIEVA)	Fleurieux-sur-l'Arbresle	Travaux souterrains pour la creation d'un branchement a une canalisation d'eau potable
Arrete de voirie portant accord de voirie	France Telecom	Les Olmes	Travaux souterrains pour la pose d'une canalisation
Arrete de voirie portant accord de voirie	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val-d'Azergues (SIEVA)	Bully	Travaux souterrains pour la reprise de deux branchements
Arrete de voirie portant accord de voirie	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du pays de Tarare	St-Romain-de-Popey	Travaux souterrains pour un raccordement au reseau existant
Arrete de voirie portant accord de voirie	VEOLIA EAU	Tarare	Travaux souterrains pour la realisation d'un branchement a une canalisation d'eau potable
convention	Département du Rhône	La Tour-de-Salvagny/St Loup	Prestations d'entretien des engins et de viabilité hivernale réalisées par le Département du Rhône pour le compte de l'Etat (DIR CE)
Arrete de voirie portant accord de voirie (renouvellement de l'AOT 2006-001 du 05/10/06)	AVIA	Lentilly	Acces au point de vente de carburant de la station-service dont AVIA assure l'exploitation
Arrete de voirie portant accord de voirie	Ville de Tarare	Tarare	Travaux pour passer une canalisation pour un branchement en eau entre les 2 ilots situes en terre plein central
Arrete de voirie portant accord de voirie	Lyonnais des Eaux	St-Loup	Travaux souterrains de reparation d'une canalisation
Arrete de voirie portant accord de voirie	GRDF	Tarare	Fouilles pour verifier les canalisations situees en agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val-d'Azergues (SIEVA)	Bully	Remplacement d'un poteau incendie, hors agglo, cassé suite a un accident
Arrete de voirie portant accord de voirie	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val-d'Azergues (SIEVA)	Lentilly	Travaux de raccordement au reseau existant, hors agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val-d'Azergues (SIEVA)	Lentilly	Deplacement d'un branchement en accotement, hors agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	GRDF	Tarare	Tranchees pour verification de conduites de gaz situees en agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	Communauté de Communes du Pays de Tarare	Tarare	Travaux souterrains pour le passage de cables situes hors agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	GRDF	Tarare	Realisation d'une tranchee pour une mise en conformite du branchement de gaz existant, en agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	ERDF	La-Tour-de-Salvagny	Travaux souterrains pour le passage d'un cable (tranchee sous accotement et forage sous chaussee) et pose d'une logette
Arrete de voirie portant accord de voirie	GRDF	Tarare	Reparation d'un branchement de gaz
Arrete de voirie portant accord de voirie	GRDF	Tarare	Travaux souterrains pour le passage d'une conduite de gaz, en agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	MARTOUD Jean Paul	Les Olmes	Montage d'un echafaudage afin d'effectuer des travaux de ravalement de facades
Arrete de voirie portant accord de voirie	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val-d'Azergues (SIEVA)	Lentilly	Reprise d'un branchement (situe Le Grand Chemin) pour une mise en conformite, hors agglo

Type document	Petitionnaire	Commune concernee	Designation travaux
Arrete de voirie portant accord de voirie	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val-d'Azergues (SIEVA)	Lentilly	Creation d'une tranchee pour le passage d'une canalisation d'eau, hors agglo
Arrete de voirie portant alignement	Mairie de l'Arbresle	L'Arbresle	Alignement de la parcelle section AE n°0003, en agglo
Convention	Autoroutes du Sud de la France (ASF)	La-Tour-de-Salvagny ; Lentilly	Exploitation de la deviation de la RN7 sur la plateforme de l'A89 entre le PS RD30 et le giratoire de Lentilly
Arrete de voirie portant accord de voirie	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Region de Tarare (SIERT)	St-Loup	Creation d'une tranchee pour renouveler la canalisation d'eau potable, hors agglo, au lieu dit « le pied de Vindry »
Arrete de voirie portant accord de voirie	AMETIS	Lentilly	Realisation d'un acces a la RN7 pour le projet de construction de logements
Arrete de voirie portant accord de voirie	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val-d'Azergues (SIEVA)	Lentilly	Travaux de raccordement a des canalisations existantes d'eau potable, en agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	Reseau de Transport d'Electricite (RTE)	La-Tour-de-Salvagny	Creation d'un reseau souterrain de distribution electrique, hors agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val-d'Azergues (SIEVA)	Lentilly	Creation d'une tranchee pour le branchement d'une canalisation d'eau potable, en agglo, pour le raccordement de 5 abonnements
Arrete de voirie portant alignement	DUCROT Jean Marc (geometre)	Fleurieux-sur-l'Arbresle	Alignement de la parcelle section AA n°7, hors agglo
Arrete de voirie portant alignement	DUCROT Jean Marc (geometre)	L'Arbresle	Alignement de la parcelle section AC n°54, hors agglo
convention d'autorisation d'occupation temporaire et de modification du domaine public de l'État		Ecully	Aménagement d'un cheminement piéton entre l'avenue des ources (Ecully) et l'avenue David Ben Gourion (Lyon 9eme) Bret.Ech35
Arrete de voirie portant accord de voirie	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val-d'Azergues (SIEVA)	Fleurieux-sur-l'Arbresle	Creation d'une tranchee pour le passage d'une canalisation d'eau, hors agglo (au droit des parcelles cadastrees 65 et 131)
Permission de voirie	ORANGE	Bully	Autorisation d'occupation Du domaine public
permission de voirie portant occupation du DPR	Lyonnaise des Eaux RAA	Lentilly	Travaux de branchement d'assainissement, en agglo
permission de voirie portant occupation du DPR	Lyonnaise des Eaux RAA	Lentilly	Travaux de branchement d'assainissement, en agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	GRDF	Tarare	Realisation d'une fouille sous chaussee, en agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	GRDF	Tarare	Realisation d'une fouille sous chaussee, en agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val-d'Azergues (SIEVA)	Lentilly	Creation d'une tranchee pour le branchement d'une canalisation d'eau potable, en agglo, pour le raccordement de 34 abonnements
	GrDF	Tarare	Fouille sous chaussée pour Abandon de branchement 5 rue de Paris Tarare (SPIE Batignole)
Arrete de voirie portant accord de voirie	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val-d'Azergues (SIEVA)	Fleurieux-sur-l'Arbresle	Creation d'une tranchee pour le branchement d'une canalisation d'eau potable, en agglo
permission de voirie portant occupation du DPR	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Buvet (SIAB)	Fleurieux-sur-l'Arbresle	Travaux de creation d'un collecteur d'eaux usees
permission de voirie portant occupation du DPR	Lyonnaise des Eaux RAA-Rhone	St-Loup	Travaux de renouvellement d'un branchement d'eau, en agglo
Convention	Autoroutes du Sud de la France (ASF)	La-Tour-de-Salvagny	Modalites d'intervention relatives au maintien de la viabilite hivernale aux limites de concession et de raccordement de l'A89 et de la RN7
	Gilles BAIL	L'Arbresle	AOT de la mairie de l'Arbresle : mise en place de kakemonos aux abords giratoire RN7/Avenue de la Paix Aux abords du rond point du Martinon sur la RN7 Aux abords du rond point de la porte de la Libération sur la route de Sain Bel
Arrete de voirie portant accord de voirie	ERDF groupe Ingenierie	L'Arbresle	Travaux de fouille pour la pose de canalisation souterraine, en agglo
permission de voirie portant occupation du DPR (renouvellement de l'autorisation 2009DL02)	TOTAL Marketing & Services	Tarare	Acces au point de vente de carburant (Relais Tarare la Turdine) dont TOTAL assure l'exploitation

Type document	Petitionnaire	Commune concernée	Designation travaux
Convention d'autorisation d'occupation temporaire et de modification du domaine public de l'État	Communaute Urbaine de Lyon	La-Tour-de-Salvagny	Deploiement de la signalétique directionnelle jalonnant le pole economique ouest
permission de voirie portant occupation du DPR	ORANGE	L'Arbresle	Travaux de depose de cable et du boitier de raccordement
Arrete de voirie portant accord de voirie	ERDF	Lentilly	Creation d'un reseau souterrain de distribution electrique, en agglo
Arrete portant alignement (sans travaux)	M IMBERT Francois	L'Arbresle	Alignement de la parcelle section AH n°186, lieu dit « Aux Balmes des Molieres »
permission de voirie portant occupation du DPR	ORANGE	Lentilly	Travaux de pose d'une chambre souterraine, en agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	GRDF	Tarare	Modification d'un branchement sous trottoir, en agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	ERDF	Tarare	Travaux de fouille pour la pose de canalisation souterraine de distribution electrique, en agglo
permission de voirie portant occupation du DPR	M et Mme BUREI Daniel	L'Arbresle	Creation et aménagement d'un acces chantier provisoire avec passage sur le trottoir, permettant l'accès a la parcelle AL3
Arrete de voirie portant accord de voirie	GRDF	Tarare	Modification d'un branchement sous trottoir, en agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val-d'Azergues (SIEVA)	Lentilly	Creation d'une tranchee sous trottoir pour le branchement d'une canalisation d'eau, en agglo
Convention	Département Rhône CCPA Prefet69 ASF	Lentilly/La Tour de Salvagny	raccordement RN7-RD30-A89-Transfère de domanialité Conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement et de voirie en vue du raccordement de la RN7 à la RD30 consécutivement à la construction de l'autoroute A89 par ASF
Convention	Departement du Rhone		Approvisionnement en sel et fondants routiers et prise en charge de sections de domaines routiers departementaux et nationaux
Arrete portant autorisation de stationnement	SAMSE	St-Forgeux	Occupation d'un delaisse du DPR situe le long d'une bretelle d'accès a la RN7, hors agglo
permission de voirie portant occupation du DPR	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val-d'Azergues (SIEVA)	Fleurieux-sur-l'Arbresle	Creation d'une tranchee pour la pose de tuyaux de canalisation d'eau, hors agglo
permission de voirie portant occupation du DPR	Lyonnaise des Eaux RRA-Rhone	Pontcharra-sur-Turdine	Travaux de branchement d'eau potable, hors agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	ERDF – URE SIRHO raccordement l'Arbresle	L'Arbresle	Pose d'une canalisation souterraine
permission de voirie portant occupation du DPR	ORANGE	L'Arbresle	Travaux de raccordement client
permission de voirie portant occupation du DPR	Mairie de l'Arbresle	L'Arbresle	Realisation d'une tranchee pour la pose de tuyaux de canalisation d'eau potable en agglo
permission de voirie portant occupation du DPR (renouvellement de l'autorisation 2009DL02 accordee le 17/04/14)	TOTAL Marketing France	Tarare	Acces au point de vente de carburant (Relais Tarare le Turdine) dont TOTAL assure l'exploitation
permission de voirie portant occupation du DPR	VEOLIA	L'Arbresle	Travaux de branchement souterrain et raccordement au collecteur d'eaux usées, en agglo
permission de voirie portant occupation du DPR	APRR	La-Tour-de-Salvagny	Travaux de creation d'un point d'appui provisoire pour la viabilite hivernale sur la parcelle cadastree section AC n°33
Arrete de voirie portant accord de voirie	GRDF	Tarare	Realisation d'une tranchee afin d'effectuer des travaux sur ouvrage existant, en agglo
permission de voirie portant occupation du DPR	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA)	Bully	Creation d'une tranchee pour la pose de canalisations d'eaux pluviales, en agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	ERDF	Lentilly	Travaux pour une ouverture de fouille sous trottoir, en agglo, afin de realiser le branchement souterrain d'un cable deconnecte
permission de voirie portant occupation du DPR	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA)	Lentilly	Travaux de branchement d'assainissement, en agglo
	Communauté Communes Ouest Rhodanien	Joux, Tarare, Pontcharra, Les Olmes	Aménagement paysagé et entretien de 5 giratoires

Type document	Petitionnaire	Commune concernee	Designation travaux
permission de voirie portant occupation du DPR	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA)	Lentilly	Travaux de branchement d'assainissement, en agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	ERDF groupe raccordement PRNI agence de L'Arbresle	Lentilly	Travaux pour une ouverture de fouille sous trottoir, en agglo, afin de permettre le passage de fourreaux
Arrete de voirie portant accord de voirie	ERDF agence Raccordement Electricite Marche d'Affaires	Lentilly	Travaux pour une ouverture de fouille sous trottoir pour la pose d'un fourreau
Arrete portant alignement (sans travaux)	Cabinet DEJONGHE	Lentilly	Alignement de la parcelle section BB n°20, lieu dit « En Buvet »
PV de remise	APRR	La-Tour-de-Salvagny	Remise par l'Etat a APRR de la RN7 section RD30-RD307 et de la RN489 section RD77-RN6, constituant la liaison autoroutiere A89/A6
permission de voirie portant occupation du DPR	NUMERICABLE	Lentilly	Pose et raccordement au reseau de 2 chambres L1C sur le trottoir, en agglo
permission de voirie portant occupation du DPR	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val-d'Azergues (SIEVA)	Lentilly	Branchement sur le reseau d'eau potable pour alimenter un immeuble de 40 logements, en agglo
permission de voirie portant occupation du DPR	SARL RIVOLLIER TP	Lentilly	Etablissement d'un perimetre de securite lors de la demolition d'un batiment situe au 47 route de Lyon
permission de voirie portant occupation du DPR	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val-d'Azergues (SIEVA)	Bully	Travaux de reprise d'un branchement en plomb sur le reseau d'eau existant, hors agglo
permission de voirie portant occupation du DPR	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val-d'Azergues (SIEVA)	Bully	Travaux de reprise d'un branchement en plomb sur le reseau d'eau existant, hors agglo
permission de voirie portant occupation du DPR	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val-d'Azergues (SIEVA)	Lentilly	Creation d'un branchement pour alimentation en eau de 2 immeubles, en agglo
permission de voirie portant occupation du DPR	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA)	L'Arbresle ; Bully	Travaux de sondage des reseaux existants, hors agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	GRDF	Lentilly	Travaux de creation d'un branchement gaz, en agglo
permission de voirie portant occupation du DPR	ORANGE	Lentilly	Pose d'une chambre de tirage K2C, en agglo sur la parcelle cadastrale BC94 pour un raccordement client
permission de voirie portant occupation du DPR	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val-d'Azergues (SIEVA)	Bully	Creation d'un branchement d'alimentation en eau pour 3 abonnements, hors agglo
permission de voirie portant occupation du DPR	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA)	L'Arbresle	Travaux de sondage des reseaux existants, hors agglo
permission de voirie portant occupation du DPR	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA)	L'Arbresle ; Bully	Creation d'un reseau d'assainissement pour transfert d'effluents, hors agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	ERDF GT raccordement agence de l'Arbresle	Pontcharra-sur-Turdine	Realisation d'une tranchee sur trottoir, hors agglo
Arrete portant alignement (sans travaux)	ARGEOL Geometre expert	L'Arbresle	Alignement de la parcelle section BD n°25, lieu dit « Route Nationale 7 »
Arrete de voirie portant accord de voirie	ENEDIS service raccordement agence de l'Arbresle	Lentilly	Installation de fourreaux pour la creation d'un branchement electrique
Arrete de voirie portant accord de voirie	ENEDIS service raccordement agence de l'Arbresle	Lentilly	Installation de fourreaux pour la creation d'un branchement electrique
permission de voirie portant occupation du DPR	Mairie de l'Arbresle	L'Arbresle	Realisation d'une voie reservee aux bus, en agglo
permission de voirie portant occupation du DPR	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val-d'Azergues (SIEVA)	Bully	Travaux de tranches pour la creation d'un branchement d'alimentation en eau, hors agglo

Type document	Petitionnaire	Commune concernee	Designation travaux
permission de voirie portant occupation du DPR	M. DESSAINJEAN Herve et Mme ROBIN Celine	L'Arbresle	Utilisation d'un accès chantier provisoire permettant l'accès à la parcelle AL262
Arrete de voirie portant accord de voirie	GRDF	L'Arbresle	Travaux de creation d'un branchement gaz, en agglo
Demande d'AOT	Foucher Quentin	Lentilly	Demande AOT au 147 route N7 pour utilisation trottoir comme zone transition camion+pose cloture chantier sur DP + pose ligne electrique chantier sur cheminement pieton et parking
permission de voirie portant occupation du DPR	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val- d'Azergues (SIEVA)	Lentilly	Réalisation de travaux de tranchées pour la création d'un branchement pour alimenter un immeuble de 33 logements en eau, en agglo
Arrete portant autorisation de stationnement + avenant	M. Frédéric GIROUD	Bully	Autorisation pour installer un échafaudage en bordure de la RN7 (1915 route de Paris sur la commune de Bully)
Arrete de voirie portant accord de voirie	ENEDIS, service raccordement agence de l'Arbresle	Tarare	Pose de 2 boites de jonction HTA 150/150 et installation d'une canalisation souterraine de 6 metres pour raccordement client
Arrete de voirie portant accord de voirie	ERDF – URE SIRHO, Enedis Agence Ingenierie	Pontcharra-sur-Turdine	Enterrement d'un fourreau de ligne HTA
Arrete de voirie portant accord de voirie	ENEDIS, service raccordement agence de l'Arbresle	Tarare	Pose de 2 boites de jonction HTA 150X150 et installation d'une canalisation souterraine de 6 metres pour raccordement client
permission de voirie portant occupation du DPR	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA)	Lentilly	Création d'un branchement assainissement sur trottoir en agglo
Arrete portant autorisation de stationnement	SAMSE	St-Forgeux	Occupation d'un delaisse de 60m² pour le stationnement de vehicules
permission de voirie portant occupation du DPR	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val- d'Azergues (SIEVA)	Lentilly	Creation d'un branchement afin d'alimenter deux immeubles en eau, en agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	GRDF, direction Reseaux Rhone Alpes et Bourgogne, delegation travaux	Lentilly	Realisation de travaux en tranchee ouverte sous accotement pour raccordement gaz
Arrete de voirie portant accord de voirie	ERDF – URE SIRHO, Enedis Agence Ingenierie	Pontcharra-sur-Turdine	Travaux en tranchee ouverte sous accotement, hors agglo, pour la pose d'un fourreau de ligne HTA
Arrete de voirie portant accord de voirie	ENEDIS, service raccordement	Lentilly	Pose de fourreaux en tranchee ouverte sous trottoir afin d'alimenter un immeuble en basse tension.
permission de voirie portant occupation du DPR	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val- d'Azergues (SIEVA)	Lentilly	Pose d'une canalisation dans une tranchee ouverte pour la creation d'un branchement en eau potable, hors agglo
Arrete de voirie portant accord de voirie	GRDF	Bully	Pose d'une canalisation en tranchee ouverte en agglo, pour la creation d'un branchement et le raccordement gaz
Permission de voirie portant occupation du DPR par une infrastructure de communications électroniques	ORANGE	Lentilly	Pose d'une chambre trottoir L3T sur conduite existante dans une tranchee ouverte, en agglo
Arrete portant alignement (sans travaux)	ARGEOL	Lentilly	Alignement de la parcelle section BE n°67 situee sur le giratoire
permission de voirie portant occupation du DPR	SUEZ Eau France SAS	Pontcharra-sur-Turdine	Pose d'une canalisation dans une tranchee ouverte sur chaussee pour la creation d'un branchement en eau potable et raccordement au reseau d'assainissement pour un batiment de stockage de la DIRCE, hors agglo
permission de voirie portant occupation du DPR	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA)	Lentilly	Creation d'un branchement assainissement sur trottoir en agglo
permission de voirie portant occupation du DPR	HYDRO ENVIRONNEMENT SERVICES	St-Romain-de-Popey	Travaux de curage des reseaux d'assainissement, hors agglo
Demande d'AOT	Didier LEREBOURG	Bully	Autorisation de rejeter des eaux traitees d'une installation d'assainissement non collective situee au 1680 route de Paris
Demande d'AOT	ENEDIS	Lentilly	Construction ou modification d'un branchement electricite
Demande d'AOT	GRDF	Lentilly	Branchement gaz d'un immeuble Route Napoleon 42 route de Lyon
Avenant convention de transfert de maitrise d'ouvrage	Commune de Tarare	Tarare	Transfert de la maitrise d'ouvrage de l'aménagement de Tarare sur la section entre les PR 11+200 et 12+300 a la commune de Tarare
Convention de transfert de maitrise d'ouvrage	Commune de Tarare	Tarare	Transfert de la maitrise d'ouvrage de l'aménagement de Tarare sur la section entre les PR 11+200 et 12+300 a la commune de Tarare

Type document	Petitionnaire	Commune concernée	Designation travaux
Arrete de voirie portant accord de voirie	PETROMAYAS	L'Arbresle	Acces au point de vente de carburant (Relais de la Turdine) dont TOTAL assure l'exploitation
Arrete portant alignement (sans travaux)	ARGEOL	Fleurieux-sur-l'Arbresle	Alignement de la parcelle section AV 76 rue du Pont Dorieux
Arrete portant alignement (sans travaux)	ARPENTEURS Geometres expert	Tarare	Alignement des parcelles section AY 103 et 135
permission de voirie portant occupation du DPR	Syndicat Departemental d'Energies du Rhone (SYDER)	Tarare	Installation de quatre gaines souterraines de 15 metres pour raccordement éclairage public
Permission de voirie	SYDER	Tarare	Dissimulation des réseaux secs
permission de voirie portant occupation du DPR	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA)	Lentilly	Reprise d'un regard d'assainissement sur chaussee en agglo
permission de voirie portant occupation du DPR	ENEDIS	Les Olmes	Raccordement HTA au reseau electrique sous accotement, hors agglo
AOT – Orange Pontcharra sur Turdine	Orange UI Lyon AFVF	Pontcharra-sur-Turdine	Pose de conduite multiples dans les emprises de la RN7 pour le déploiement du FTTH
Permission de voirie	SUEZ Eau France SAS	Tarare	Implantation d'un station de pompage
Permission de voirie	SIABA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle)	L'Arbresle	Création accès véhicule
Permission de voirie	GRDF	BULLY	Branchement gaz 135 route de Lyon
Permission de voirie	SFR-NUMERICABLE	Lentilly	Implantation 2 chambres telecom
Permission de voirie	ORANGE UI	Pontcharra-sur-Turdine	Installation armoire de sous -répartition-lieu-dit « La Croisette »
convention d'entretien du DPRN	Mairie de L'ARBRESLE	L'Arbresle	creation d'un plateau traversant sur la RN7 entre les PR 28+642 et 28+652 (rue de Paris)
Permission de voirie	Mairie de L'ARBRESLE	L'Arbresle	Abaissement trottoir carrefour cheval blanc
Permission de voirie	SYDER	BULLY	Implantation de deux candélabres
Permission de voirie	GRDF	Tarare	Suppression de branchement
Permission de voirie (occupation)	POLETTE Robert	St-Forgeux	occupation parcelle Etat
Demande d'alignement	Dominique DELORME Notaire Pontcharra/Turdine	Tarare	Alignement Section AZ-Parcelle 473
Aire covoiturage Fleurieux sur l'Arbresle	CCPA	Fleurieux-sur-l'Arbresle	création d'une aire de covoiturage sur un délaissé routier
Permission de voirie	CD69	St-Romain-de-Popey	carottage RP RN7/RD67
AOT	Syndicat de rivières Brevennes Turdines	L'Arbresle	travaux de création d'un barrage écrêteur de crue sur la Turdine
arrêté d'alignement	ARGEOL	Tarare	sans travaux
convention	vindry sur Turdine	vindry sur Turdine	délimitation des domaines publics national et communal au niveau de la RN7 et de la rue du 8 mai à Vindry sur turdine
Renouvellement AOT RN7 – Station Avia – Lentilly	Mairie de Lentilly	Lentilly	autorisation d'accès des usagers à la station service
arrêté voirie – acces RN7 parc du Viaduc – Tarare		Tarare	autorisation accès RN7 ZA parc du viaduc
AOT SIEVA - RN7- Rte de Paris et contre allée e	Mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle	Fleurieux-sur-l'Arbresle	Autorisation pour ouvrir une tranchée sous la RN7 pour des travaux sur réseau d'eau potable
Communauté d'agglomération de l'ouest Rhodanien (COR)	Vindry sur Turdine	Vindry sur Turdine	Implantation d'une station de covoiturage

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

69-2023-05-03-00001

Arrete-transfert loi3ds Metropole de Lyon avec
annexes



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2023-05-03-00001

relatif au transfert à la Métropole de Lyon des sections de routes classées
dans le domaine public routier national

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 38 ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions dans les conditions prévues aux articles 38 et 40 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu le décret 11 janvier 2023 portant nomination de la Préfète de région Auvergne-Rhône Alpes, préfète de la zone de Défense Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu la décision du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports du 4 janvier 2023 ;

Considérant qu'en application de l'alinéa 6 de l'article 38 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, le transfert des autoroutes, des routes et des portions de voies, avec leurs accessoires et dépendances, est constaté par un arrêté du représentant de l'État dans le département ;

Sur proposition de la Préfète, secrétaire générale de la préfecture ;

Arrête

Article 1 - Les routes et portions de voies du domaine public routier national décrites ci-après sont transférées à la Métropole de Lyon :

-La route nationale N0006 du PR 41- 756 au PR 42+101

Sont inclus les dispositifs d'échanges (2 giratoires et des bretelles)

L'ensemble de ces éléments, y compris la domanialité des « échangeurs », sont matérialisés à titre indicatif selon les plans joints en annexe 1.

Article 2 - Sont considérés comme parties intégrantes du domaine public routier transféré, les ouvrages, les dépendances et accessoires utiles au fonctionnement des services d'entretien et d'exploitation des autoroutes, routes et portions de voies du domaine public routier identifiées à l'article 1, notamment :

- les trottoirs, talus, fossés, accotements, murs de soutènement, espaces verts, réseaux, canalisations ;
- les bassins de rétention d'eau et ouvrages annexes de collecte et de traitement ;
- les voies de désenclavement ;
- les bretelles d'accès et de sortie jusqu'aux limites actuelles de domanialité ;
- les aires de repos et les aires de service.

Le cas échéant cette liste sera mise à jour à l'occasion de l'arrêté complémentaire mentionné à l'article 3.

Article 3 - Le domaine privé de l'État affecté à l'entretien, à l'exploitation et à la gestion du domaine public routier national transféré est cédé à la métropole de Lyon. Conformément à l'alinéa 11 de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, les terrains acquis par l'État en vue de l'aménagement de routes transférées sont cédés, à titre gratuit, à la métropole de Lyon.

La liste des parcelles sera détaillée dans un arrêté complémentaire à paraître avant le 31 décembre 2023.

Article 4 - Conformément à l'alinéa 8 de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, tous les droits, servitudes et obligations à la charge de l'État relatifs à la gestion du réseau routier national sont transférés à la métropole de Lyon.

Ce transfert concerne :

- les conventions ;
- les concessions ;
- les autorisations d'occupation temporaires ;
- les baux et les conventions de superposition d'affectation.

La liste de ces éléments figure en annexe 2.

Le cas échéant cette liste sera mise à jour à l'occasion de l'arrêté complémentaire mentionné à l'article 3.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Article 6 - La directrice de la DIR Centre-Est et le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon

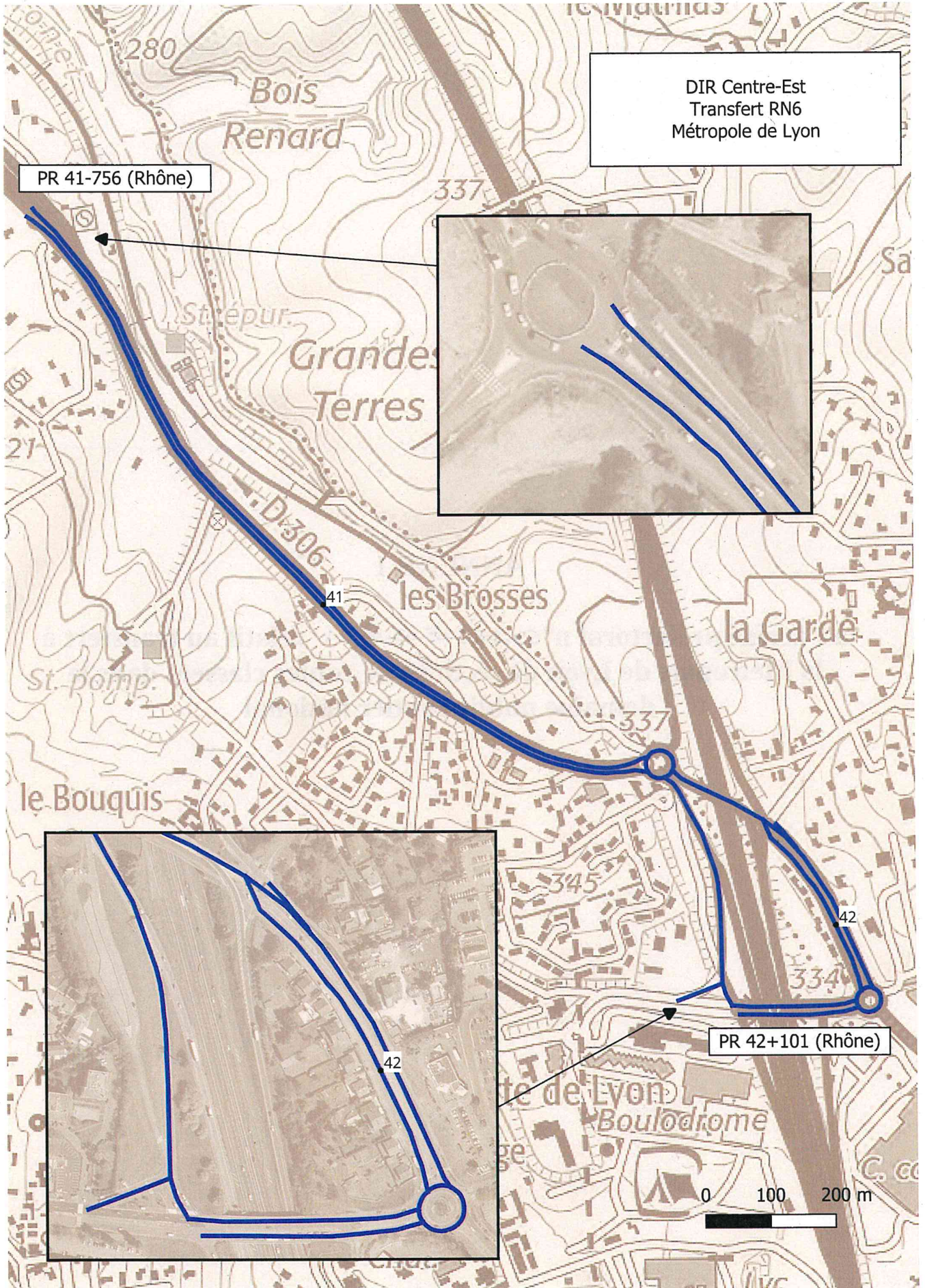
Fait à Lyon, le 03 mai 2023

La Préfète,


Fabienne BUCCIO

ANNEXE 1

**à l'arrêté préfectoral n° 69-2023-05-03-00001 relatif au transfert à
la Métropole de Lyon de sections de routes classées dans le
domaine public routier national**



CEI de Machézal

Route de référence

N0006

Echangeur

69N9000615

Sortie

- Lyon
- Paris
- Limonest
- Dardilly
- Techlid

Point de repère

42 + 101

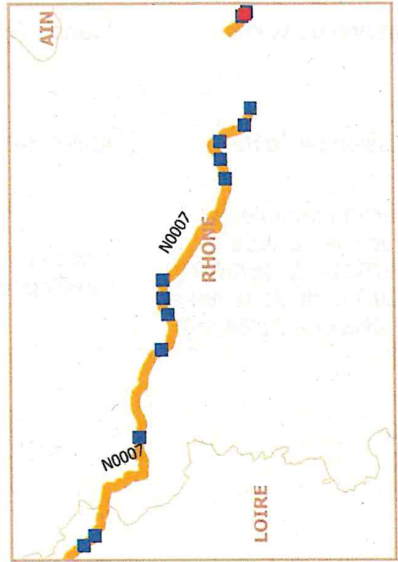
OA en section courante

NON



Bretelle	Longueur	Axe	PR Axe	Abs Axe	Côté	OA	Gestionnaire	RIU Isidor	Images IREVE
N°1	145	N6	42	101	D	NON	DIRCE	A JOUR	NON
N°2	175	69N9000615	1	15	D	A06P4453	DIRCE	A JOUR	NON
N°4	170	69N9000615	1	0	D	A06P4453	DIRCE	A JOUR	NON
N°5	369	69N9000615	2	175	D	NON	DIRCE	A JOUR	NON
N°6	65	69N9000615	5	331	D	NON	DIRCE	A JOUR	NON
N°7	68	N6	41	890	G	NON	DIRCE	CPR (2020)	NON

- 1
- 2
- 4
- 5
- 6
- 7



Transfert des bretelles 1, 2, 4, 5, 6 et 7 à la Métropole de Lyon



Carnet d'échangeurs Machézal

ANNEXE 2

Transfert du réseau RN à la Métropole de Lyon Droits d'occupation accordés sur le domaine public

Type document	Pétitionnaire	Commune concernée	Désignation travaux
Permission de voirie portant occupation du DPR	ORANGE	Dardilly	Travaux de dévoiement des réseaux, hors aggro, suite aux travaux de prolongement de l'A89/A6
Permission de voirie portant occupation du DPR	ORANGE	Dardilly	Travaux de pose d'une chambre L3T, hors aggro
Arrêté portant alignement (sans travaux)	Cabinet GILLOT géomètre expert	Dardilly	Alignement de la parcelle section AK195, 53 route de Limonest lieu dit « Charrière »
Permission de voirie portant occupation du DPR	ORANGE	Dardilly	Travaux de pose d'une canalisation, hors aggro, lieu dit « Grandes Terres »
Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'État (annule et remplace la convention du 22/02/02)	SFR		Partage d'installations de télécommunications entre la DIRCE et SFR : installations propres de SFR sur le DPR
Arrêté de voirie portant accord de voirie	ERDF	Dardilly	Travaux de déplacement d'ouvrage haute tension, hors aggro
Arrêté de voirie portant accord de voirie	Grand Lyon	Dardilly	Pose d'un panneau de présignalisation, hors aggro
Arrêté de voirie portant accord de voirie	Veolia Eau Département Travaux Neufs	Dardilly	Autorisation de renouvellement d'un branchement plomb pour mise en conformité, en aggro
Arrêté de voirie portant accord de voirie	Courly	Dardilly	Travaux souterrains par micro tunnelier pour le passage d'une canalisation
Arrêté de voirie portant accord de voirie	AD Habitat	Dardilly	Échafaudage métallique pour des travaux de ravalement de façades
Permission de voirie	Ingenierie des Mouvements de Sol et des Risques Naturels	Limonest ; Dardilly	Autorisation d'effectuer 4 forages
Permission de voirie	SASSI	Dardilly	Travaux de remplacement d'un poteau incendie sur l'accotement
Permission de voirie	France Telecom	Dardilly	Construction d'une chambre de tirage et son raccordement d'une longueur de 0,5ml sur une chambre existante pour le passage d'un câble d'alimentation
Permission de voirie	AMEC SPIE	Dardilly	Travaux souterrains sur le réseau EDF sur une longueur de 10ml, destinés à l'alimentation d'un radar automatique
Convention (annule et remplace les arrêtés n°TN970014 du 16/07/97 ; n°TD99B32 du 21/04/99 et n°TD99B33 du 21/04/99)	Telecom Développement		Autorisation d'occupation du DPR

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2023-05-04-00001

PP ÉVALUATIONS DOMANIALES-2023-05-04-95

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Partenaires

Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales

PP ÉVALUATIONS DOMANIALES-2023-05-04-95

L'administrateur général des Finances publiques de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- **Pierre CARRÉ**, Administrateur général des Finances publiques, Directeur du Pôle Partenaires,
 - **Nathalie BERT**, Administratrice des Finances publiques, Directrice du Département des décideurs publics,
- à effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale sans limitation de montant.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- **Céline FAURE**, Inspectrice principale des Finances publiques,
- **David CHAULET**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

à effet d'émettre, au nom de l'administration les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale dont le montant n'excède pas 4 000 000 € HT (toutes indemnités comprises) et en valeur locative dont le montant n'excède pas 200 000 € (hors taxe et hors charge).

Les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale (toutes indemnités comprises) destinés aux organismes sociaux, offices Habitat et Sociétés HLM, pourront être émis sans limitation de montant.

Article 3 - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

- **Marianne AUBRION**, Inspectrice des Finances publiques,
- **Gérard FELIX**, Inspecteur des Finances publiques,
- **Michel GINESTE**, Inspecteur des Finances publiques,
- **Carole JACQUIER-VILLARD**, Inspectrice des Finances publiques,
- **Delphine MARIE**, Inspectrice des Finances publiques,
- **Gilles MENNETEAU**, Inspecteur des Finances publiques,
- **Nancy Xiangwen PARRIAUD**, Inspectrice des Finances publiques,
- **Philippe PEYROT**, Inspecteur des Finances publiques,

à effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale dont le montant n'excède pas 800 000 € HT (toutes indemnités comprises) et en valeur locative dont le montant n'excède pas 80 000 € (hors taxe et hors charge).

- **Valérie ROBERT**, Contrôleuse des Finances publiques,

à effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale en valeur vénale dont le montant n'excède pas 400 000 € HT (toutes indemnités comprises) et en valeur locative dont le montant n'excède pas 40 000 € (hors taxe et hors charge).

Article 4 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 janvier 2023.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Lyon, le 4 mai 2023

Le Directeur régional des Finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Pascal ROTHÉ